



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/MAR/1-2

3 juillet 1992

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Rapport initial et deuxième rapport  
périodique des Etats parties

MAURICE

V.92-53296 (EX)

94-49920

TABLE DES MATIERES

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| PREFACE  | 5           |
| PREMIERE PARTIE  |             |
| GENERALITES  |             |
| A. GENERALITES GEOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES  | 7           |
| B. POPULATION - TENDANCES DEMOGRAPHIQUES   | 8           |
| C. CADRE POLITIQUE   | 9           |
| D. CADRE ECONOMIQUE  | 10          |
| E. LE MOUVEMENT DES FEMMES A MAURICE   | 12          |
| F. SITUATION ACTUELLE DES FEMMES A MAURICE   | 14          |
| G. PARTICULARITES DE L'ILE DE RODRIGUES  | 16          |
| H. CONDITIONS JURIDIQUES ET SOCIALES RELATIVES<br>A L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION | 17          |
| I. MESURES ET MECANISMES D'APPLICATION DE LA CONVENTION                                | 18          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| PARTIE II   |             |
| MESURES SPECIFIQUES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION, ARTICLE PAR ARTICLE                | 22          |
| ARTICLE PREMIER DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION ET DU DROIT MAURICIENS RELATIVES A L'EGALITE            | 22          |
| ARTICLE 2 PRINCIPE DE L'EGALITE - MESURES EN ASSURANT L'APPLICATION                                     | 23          |
| ARTICLE 3 MECANISMES ET PROGRAMMES VISANT A PROMOUVOIR LA CONDITION DE LA FEMME                         | 24          |
| ARTICLE 4 MESURES TEMPORAIRES SPECIALES VISANT A ACCELERER L'INSTAURATION DE L'EGALITE                  | 26          |
| ARTICLE 5 ROLES ET IMAGES TOUTES FAITES DES HOMMES ET DES FEMMES ET IMPORTANCE DE L'EDUCATION FAMILIALE | 27          |
| ARTICLE 6 TRAITE ET EXPLOITATION DES FEMMES   | 30          |
| ARTICLE 7 VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE   | 32          |
| ARTICLE 8 REPRESENTATION ET PARTICIPATION A L'ECHELON INTERNATIONAL                                     | 36          |
| ARTICLE 9 NATIONALITE   | 37          |
| ARTICLE 10 EDUCATION  | 38          |
| ARTICLE 11 EMPLOI   | 49          |
| ARTICLE 12 SANTE  | 63          |
| ARTICLE 13 DROITS ET AVANTAGES SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS  | 72          |
| ARTICLE 14 FEMMES RURALES   | 74          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| ARTICLE 15            EGALITE DEVANT LA LOI | 82          |
| ARTICLE 16            MARIAGE ET FAMILLE    | 84          |
| CONCLUSION                                  | 89          |
| ANNEXE*                                     |             |

---

\* Divers documents joints au rapport n'ont pas été reproduits conformément aux règles de l'ONU mais peuvent être consultés au service de références de la Division de la promotion de la femme.

PREFACE

1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979. Elle a été ouverte à la signature et à la ratification par tous les Etats le 1er mars 1980 et est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après le dépôt de 20 ratifications ou adhésions auprès du Secrétaire général.

2. A l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les Etats parties se sont engagés à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des rapports sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard.

3. Le Gouvernement mauricien présente son rapport initial qui s'étend sur la période allant de 1984 à 1991 et donne des renseignements généraux sur la situation antérieure et les changements survenus depuis l'adhésion de Maurice à la Convention, en juillet 1984.

4. Suivant les directives générales concernant la forme et le contenu des rapports reçus des Etats parties en vertu de l'article 18 de la Convention, le rapport comporte deux parties :

- I Une partie générale qui replace la question de la discrimination dans son contexte;
- II Un examen des articles 1 à 16 de la Convention et des renseignements sur les politiques et les mesures relatives à l'application de chaque article.

5. Le Gouvernement mauricien est l'un des premiers de sa région à avoir instauré un mécanisme gouvernemental pour la promotion des droits des femmes. Le premier Ministère des questions féminines a été créé en 1976 et le portefeuille en a été confié à une femme parlementaire, de même que celui de la défense des consommateurs. La titulaire n'a pas conservé longtemps ces fonctions et, à la suite d'élections générales et d'un remaniement du cabinet gouvernemental, ce Ministère a été remplacé par un Bureau des questions féminines auprès du Premier Ministre jusqu'en 1982, année où a été créé un Ministère des droits de la femme. Ce Ministère a été confié à une femme qui jouit d'un statut égal à celui des autres ministres. Ce Ministère a un budget propre et n'a cessé d'élargir ses activités pour améliorer la condition de la femme en créant une infrastructure solide qui donne plus d'élan au mouvement déjà existant en faveur de l'émancipation des femmes.

6. Le gouvernement a montré par là et continue de montrer sa détermination à défendre la cause des femmes car, même dans les années de récession et d'ajustement structurel, il n'y a eu aucune réduction des moyens mis à la disposition du Ministère.

7. En 1984, Maurice a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, au début de 1985, il a créé un Comité de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, qui est chargé d'examiner toute la législation pour repérer les éléments qui sont discriminatoires et proposer de nouvelles dispositions dont il estime qu'elles garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes. Entre-temps, une série de mesures a eu pour objet d'éliminer toutes les formes de discrimination de fait et le Ministère veille à ce que cet objectif soit atteint avec l'aide d'un comité interministériel et d'ONG regroupées au sein du Conseil national des femmes.

8. A ce jour, le Comité de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe a présenté son rapport et des mesures sont prises pour modifier comme il convient les lois qui avantagent les hommes. Il en est question plus en détail dans le rapport.

PREMIERE PARTIE

GENERALITES

A. GENERALITES GEOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES

9. Maurice est située dans le sud-ouest de l'océan Indien, à 1 100 km à l'est de Madagascar et à 2 400 km des côtes africaines. Son territoire est constitué d'une île principale, Maurice par 20° de latitude sud et 57° de longitude est, ainsi que des îles d'Agalega, Saint-Brandon et Rodrigues. La superficie du territoire n'est que d'environ 2 000 km<sup>2</sup> mais la souveraineté économique de Maurice s'étend sur un territoire maritime de 1,6 million de km<sup>2</sup>. Avec son île la plus proche, la Réunion, qui est un département français, Maurice forme l'archipel des Mascareignes.

10. Le relief de l'île est composé principalement d'un plateau central, dont l'altitude ne dépasse pas 60 m, interrompu par des chaînes montagneuses et le cratère de volcans éteints. Le climat est maritime subtropical, avec une température moyenne de 25°C le jour et 13°C la nuit. Il y a deux saisons, une saison chaude de novembre à avril et une saison douce de mai à octobre. L'île est située dans la ceinture cyclonique de l'océan Indien et subit de temps à autre des cyclones de gravité variable.

11. La capitale de Maurice est Port-Louis et les quatre autres grandes villes sont Beau Bassin-Rose Hill, Quatre Bornes, Vacoas-Phoenix et Curepipe. Un bon réseau routier s'étend dans toute l'île sur 1 800 km comportant une route magistrale moderne reliant bien les principales villes depuis l'aéroport en passant par la capitale vers le nord. L'état des routes secondaires est assez satisfaisant et il existe partout des moyens de communication, autocars, taxis et voitures particulières.

12. Les services nationaux et internationaux de télécommunications sont assurés par un organisme paraétatique qui gère aussi un réseau de téléphone, télégraphe, télécopieur et téléscripateur de plus en plus étendu dans toute l'île. Il y a partout l'électricité et de l'eau courante potable.

13. Le peuplement humain de l'île est relativement récent et ne remonte qu'au XVIIème siècle de notre ère. Les Hollandais ont été les premiers à vouloir coloniser l'île et lui donner un nom. Maurice est devenue territoire français pour une centaine d'années en 1710, puis a été annexée par la Couronne britannique.

14. Maurice est devenue indépendante en 1968; elle est membre du Commonwealth. Les dominations néerlandaise, française, puis britannique ont entraîné une immigration africaine, indienne et chinoise. Les trois colonisateurs ont employé des esclaves africains pour développer l'île. La canne à sucre, amenée par les Hollandais, a été cultivée à des fins commerciales par les Français, puis par les Britanniques. Les esclaves ont fourni la main-d'oeuvre des plantations jusqu'en 1835, année où l'esclavage a été définitivement aboli à Maurice. La plupart des anciens esclaves refusant de travailler pour leurs anciens maîtres, les planteurs ont dû recourir à une main-d'oeuvre venue d'Inde sous contrat.

15. Tant qu'a duré l'esclavage, puis le système du travail sous contrat, les femmes étaient minoritaires dans la population. Les planteurs qui employaient des esclaves achetaient quatre à cinq hommes pour une femme. Lorsque le système de l'importation de main-d'oeuvre sous contrat a été mis en place, très peu de femmes ont été recrutées. La disproportion entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes nuisant à la stabilité sociale, pour ramener le calme et l'ordre, les planteurs entreprirent de recruter des femmes ou de les inciter à accompagner leurs maris.

#### B. POPULATION - TENDANCES DEMOGRAPHIQUES

16. Actuellement, Maurice compte environ un million d'habitants et fait donc partie des pays dont la densité de population est la plus élevée, puisqu'elle atteint 565 personnes par km<sup>2</sup>. Multiraciale et multiculturelle, la population a plusieurs langues et plusieurs religions. Les Mauriciens ont des ancêtres européens, indiens, africains et chinois. Les divers groupes ethniques parlent des langues relativement nombreuses et le tableau 2 classifie la population en fonction de la langue usuelle tandis que le tableau 1 montre la composition de la population par groupe ethnique.

TABLEAU 1

---

| <u>1990</u>               |         |
|---------------------------|---------|
| Hindous                   | 539 000 |
| Musulmans                 | 176 000 |
| Sino-mauriciens           | 31 000  |
| Ensemble de la population | 290 000 |

---

TABLEAU 2

---

| <u>1983</u>    |         |
|----------------|---------|
| Chinois        | 4 907   |
| Créole         | 521 950 |
| Anglais        | 2 028   |
| Français       | 36 018  |
| Gujarati       | 531     |
| Hindi          | 111 134 |
| Maharathi      | 12 420  |
| Tamil          | 35 646  |
| Telegou        | 15 364  |
| Ourdou         | 23 572  |
| Autres langues | 175     |

---

17. Le tableau 3 indique la composition de la population par sexe et précise l'espérance de vie des femmes, qui est de 72,2, et celle des hommes, qui est de 64,7.

TABLEAU 3

| <u>Population par sexe</u>           | <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> | <u>Total</u> |
|--------------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| 1983                                 | 481 368       | 485 495       | 966 863      |
| 1990 (milieu d'année)<br>estimations | 516 375       | 520 458       | 1 036 833    |

### C. CADRE POLITIQUE

18. Maurice, qui est une ancienne colonie britannique, est devenue indépendante au sein du Commonwealth le 12 mars 1968. C'est un Etat démocratique dont le chef est la Reine de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le gouverneur général et commandant en chef de Maurice est désigné par elle et est son représentant à Maurice.

#### L'Assemblée législative

19. Le Parlement mauricien est une assemblée législative composée de 70 membres élus. Pour les élections générales, Maurice est divisée en 20 circonscriptions et Rodrigues constitue l'une d'elles.

20. L'Assemblée a un président et un vice-président choisis parmi ses membres. Le président préside toutes les séances de l'Assemblée.

21. Le Parlement légifère en approuvant des projets de lois auquel le gouverneur général donne son aval, au nom de la Reine. Sur les avis du premier ministre, le gouverneur général peut à tout moment proroger ou dissoudre le Parlement.

#### Le pouvoir exécutif

22. Le pouvoir exécutif est exercé par un cabinet composé du premier ministre et de 18 autres ministres. Ses fonctions sont de conseiller le gouverneur général. Il est responsable collectivement devant l'Assemblée législative de tout avis donné au gouverneur général par lui et de tout ce qui dépend de tout ministre dans l'exercice de ses fonctions.

#### Le ministre de la justice

23. Le cabinet compte un ministre de la justice qui est le principal conseiller juridique du gouvernement et a rang de ministre.

### Le pouvoir judiciaire

24. La Cour suprême de Maurice est compétente pour toute procédure civile ou pénale dans tout régime de droit ou système disciplinaire et exerce les compétences qui lui sont conférées par la Constitution ou toute autre loi.

25. La Cour suprême est composée de son président, du juge suprême et des autres juges désignés par le Parlement.

26. Le président de la Cour suprême est nommé par le gouverneur général sur avis du premier ministre.

### Relations internationales

27. Maurice est membre du Commonwealth, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), du Groupe des Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), de la Commission de l'océan Indien ainsi que de la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et elle est également membre de l'ONU.

### D. CADRE ECONOMIQUE

28. Maurice a abordé la décennie 80 dans de mauvaises conditions économiques : déséquilibre de sa balance des paiements, chômage de plus en plus grave, inflation rapide, pénuries aiguës de devises, alourdissement du service de la dette déjà considérable, faiblesse de l'épargne et de l'investissement. Afin de résoudre le problème fondamental de la stagnation économique, le gouvernement a lancé en 1979 un programme de stabilisation et d'ajustement structurel accompagné plus tard par une restructuration fiscale, un nouveau train de mesures favorisant les exportations et de nouvelles politiques favorables aux investissements extérieurs et aux transferts de techniques.

29. Malgré des mauvaises conditions climatiques qui ont compromis la campagne sucrière de 1979-1980, la hausse des prix du pétrole et la récession mondiale, les progrès ont été satisfaisants. Des améliorations appréciables ont été enregistrées en ce qui concerne le déficit budgétaire global, la balance des comptes extérieurs courants et le taux d'inflation. Depuis 1983, le gouvernement privilégie l'offre, surtout pour stimuler les résultats économiques, plus précisément ceux du secteur manufacturier. En freinant les hausses de salaire, il a pu réduire les coûts réels de production et améliorer la compétitivité.

30. Au bout de sept ans, Maurice pouvait se flatter d'une bonne croissance économique élevée, d'un chômage presque nul et d'une balance des paiements favorable. Le PIB au coût des facteurs, qui était de 10 317 ReMau en 1982/83, a atteint 16 450 ReMau en 1986 et 30 730 ReMau en 1990.

31. En février 1983, la roupie a été rattachée non plus au DTS mais à un panier de monnaies correspondant aux échanges du pays. Au 18 juillet 1991, les taux de change étaient les suivants :

1 dollar des Etats-Unis = 16,5 ReMau  
 1 livre du Royaume-Uni = 27,30 ReMau  
 1 franc français = 2,7 ReMau

32. Les principaux indicateurs économiques sont indiqués au tableau 4.

TABLEAU 4

Dettes extérieures, PIB au coût des facteurs  
 et ratio du service de la dette (1983-1989)

|   | Unité             | 1982/83  | 1985/86  | 1988/89*  |
|---|-------------------|----------|----------|-----------|
| Encours de la dette en fin d'exercices (chiffres du budget)           | ReMau             | 9 296,4  | 12 547,1 | 17 592,5  |
| Encours de la dette extérieure en fin d'exercice (chiffres du budget) | ReMau             | 3 462,7  | 4 843,8  | 5 735,0   |
| PIB au coût des facteurs  | ReMau             | 10 317,0 | 15 165,0 | 24 691,0  |
| Dettes extérieures en pourcentage du PIB                              | %                 | 33,6     | 29,7     | 23,2      |
| Nombre d'habitants en fin d'exercice                                  | Habitants         | 986 609  | 993 851  | 1 031 931 |
| Endettement par habitant  | Milliers de ReMau | 9 598    | 12 625   | 17 048    |
| Encours de la dette extérieure par habitant                           | Milliers de ReMau | 3 608    | 4 661    | 5 558     |
| Service de la dette   | %                 | -        | 20,0     | 13,3      |
| Ratio du service de la dette, non compris la dette à l'égard du FMI   | %                 | -        | 10,6     | 10,0      |

Source : Digest of Public Finance, CSO et rapports annuels de la Banque mauricienne.

\* Chiffres prévus.

33. Actuellement, l'économie mauricienne compte quatre grands secteurs :

|   |             |
|---|-------------|
| Secteur manufacturier                       | 25 % du PIB |
| Agriculture                                 | 13 % du PIB |
| Secteur du tourisme et secteur des services | 10 % du PIB |

34. C'est le secteur manufacturier qui est le moteur de l'économie mauricienne actuelle, tant du point de vue de la production que de celui de l'emploi; cependant, l'agriculture, qui repose sur la canne à sucre, demeure essentielle pour l'économie, et le tourisme représente le troisième grand secteur. Le

secteur des services est né il y a seulement quelques années. Il regroupe des branches très diverses dont les transports et la distribution, les hôtels et les restaurants, les services de conseils en gestion, les banques, les assurances, la comptabilité, l'informatique, les services de conseils techniques, les services d'architectes, les services publics, etc.

35. Les estimations révisées de dépenses publiques au cours de l'exercice 1989/90 sont présentées ci-après :

TABLEAU 5

|                              | <u>1988</u> | <u>1989</u> | <u>1990</u> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Exportations (f.o.b.)        | 13 454      | 15 049      | 18 000      |
| dont sucre                   | 4 449       | 4 946       | 5 104       |
| Importations (c.a.f)         | 17 247      | 20 217      | 24 000      |
| dont denrées et animaux vifs | 1 746       | 2 347       | 2 650       |

#### E. LE MOUVEMENT DES FEMMES A MAURICE

36. En raison de sa composition ethnique et de sa structure sociale traditionnelle, on peut dire que Maurice a une société de type patriarcal. Pendant très longtemps, les femmes ont été soumises à l'autorité des hommes. De fait, les premières dispositions législatives ont été adoptées en vertu du Code Napoléon qui ne donnait pas aux femmes des droits égaux à ceux des hommes.

37. Légalement, les femmes étaient soumises à l'autorité de leur mari ou de leur père, qui était considéré comme responsable d'elles. Le Code Napoléon attribuait un statut de mineur à la femme mariée.

38. Pendant la période de l'esclavagisme, les esclaves appartenaient à leur maître et n'avaient aucun droit civique. Le "Code noir" 1/ est entré en vigueur en 1723 : il définissait la façon dont devaient être traités les esclaves et stipulait que c'était le mari qui punissait les femmes esclaves.

39. Les immigrants indiens arrivèrent à Maurice à une époque où la condition et la situation des femmes en Inde était très mauvaise. Des réformateurs sociaux comme Raja Ram Mohan Roy 2/ s'élevaient contre la cruauté à leur égard du système social qui approuvait par exemple la Sati (coutume selon laquelle les veuves sont brûlées en même temps que le corps de leur mari), l'infanticide des filles, les mariages d'enfants et l'absence d'éducation des femmes.

---

1/ Code noir, promulgué en 1685, qui définit le statut des esclaves.

2/ Célèbre réformateur indien qui a protégé les droits des femmes dans les médias avant l'indépendance.

Les immigrantes hindoues et mulsumanes venues du sous-continent indien se trouvaient dans une condition précaire et devaient subir l'autorité et la domination des hommes. La situation des travailleurs agricoles n'a jamais été aussi mauvaise qu'au XIXème siècle et le sort des femmes était encore pire. Le mouvement féministe est relativement récent mais on ne sait pas exactement quand la première organisation féminine s'est constituée.

40. En se créant, ces organisations féminines se sont donné pour mission d'encourager les femmes à subvenir collectivement à certains de leurs besoins; elles permettaient aussi de fournir éducation et aide sociales aux femmes. Au début, les associations féminines ont été efficaces et ont eu des activités multiples dans les domaines de la nutrition, des soins maternels, de l'économie domestique, de la planification de la famille et de l'aide sociale. Dans les années 70, elles ont vu cependant leur développement et leurs résultats se ralentir.

41. En 1975, Année internationale de la femme, les responsables des associations féminines se sont regroupées et ont estimé que les diverses organisations, malgré leur orientation sociale, avaient bien souvent les mêmes activités et n'étaient pas assez unies pour donner au mouvement féministe beaucoup de force et de pouvoir. Elles ont alors décidé de se regrouper au sein d'une fédération, qui est devenue l'Alliance mauricienne des femmes, créée en 1978 en tant qu'organisme coiffant tous les autres. L'Alliance mauricienne des femmes est un organisme non politique affilié à l'Alliance internationale des femmes. Elle a pour objectif principal d'oeuvrer pour améliorer la condition des femmes par l'éducation et certains services. L'une de ses premières tâches a été d'obtenir que les femmes appuient son action en vue d'une modification de la législation relative au mariage, qui était discriminatoire. La nouvelle législation qu'elle est parvenue à faire adopter donne des droits égaux aux hommes et aux femmes et est entrée en vigueur en janvier 1982.

42. Le premier Ministère de la condition féminine a été créé en 1976, sous l'impulsion donnée par l'Année internationale de la femme. Il a cependant eu une vie brève et a été remplacé en 1977 par le Bureau des questions féminines, qui dépend du premier ministre.

43. En juin 1982, à la suite d'élections générales, on a créé un nouveau Ministère des droits de la femme dont le portefeuille a été attribué à une femme. En 1985 a été créé le Conseil national des femmes auquel sont actuellement affiliées la plupart des organisations et associations féminines et dont le principal objectif est de coordonner toutes les activités organisées par des femmes à divers niveaux.

44. Le mouvement féministe actuel est très actif et continue de lutter pour améliorer la condition des femmes et intégrer totalement celles-ci à tous les aspects du développement et de la vie. Dans le Plan de développement économique pour 1988-1990, les pouvoirs publics se sont donné comme objectifs de :

- Réduire toutes les pratiques discriminatoires qui subsistent à l'encontre des femmes en tant que telles;
- Donner aux femmes des conditions de travail meilleures et faciliter leur entrée sur le marché du travail;
- Permettre aux femmes de revenir plus facilement sur le marché du travail une fois qu'elles se sont acquittées de leurs obligations familiales;

- Renforcer les services sociaux pour toute la collectivité, particulièrement pour les personnes âgées.

45. Les associations féminines ont un rôle essentiel à jouer en faveur de ces objectifs (Réf. : Plan de développement national 1988/90, MEDP Vol).

#### F. SITUATION ACTUELLE DES FEMMES A MAURICE

##### Aspects économiques

46. Le succès de l'industrialisation à Maurice est largement imputable aux femmes. La Zone industrielle d'exportation a commencé à prendre de l'importance au début des années 80, époque où les femmes, qui éprouvaient chez elles des difficultés économiques en raison notamment d'un chômage important des hommes, se sont tournées vers le secteur monétarisé et se sont mises à travailler en grand nombre dans les industries textiles et manufacturières. Ceci a été facilité par la culture traditionnelle et l'inclination naturelle des Mauriciennes pour la couture et les travaux d'aiguille.

47. Les ouvrières mauriciennes sont connues pour leur grande dextérité et ont permis à l'industrie de bénéficier de taux de salaire concurrentiels. D'une certaine façon, la Zone de transformation des exportations a été bénéfique à ces femmes qui, par l'emploi, ont acquis une indépendance financière et amélioré leur condition, chez elles et sur les lieux de travail. Sans elle, les Mauriciennes seraient encore confinées dans des travaux pénibles, l'incertitude et l'instabilité, chez elles ou employées dans d'autres familles, ou même exerçant de petits emplois peu considérés et mal rémunérés.

48. Les tableaux 6 à 8 donnent des renseignements sur la part des hommes et des femmes dans la population active.

TABLEAU 6

##### Tendances de la population potentiellement active - 1983-1988

| <u>Année</u> | <u>Hommes</u><br><u>(en milliers)</u> | <u>Femmes</u><br><u>(en milliers)</u> | <u>Total</u> |
|--------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| 1983         | 322                                   | 330                                   | 652          |
| 1984         | 328                                   | 335                                   | 663          |
| 1985         | 334                                   | 339                                   | 673          |
| 1986         | 339                                   | 344                                   | 683          |
| 1987         | 342                                   | 348                                   | 690          |
| 1988         | 346                                   | 352                                   | 698          |

TABLEAU 7

Evolution de la population active

| <u>Année</u> | <u>Hommes</u><br><u>(en milliers)</u> | <u>Femmes</u><br><u>(en milliers)</u> | <u>Total</u> |
|--------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| 1983         | 258                                   | 92                                    | 350          |
| 1984         | 261                                   | 107                                   | 368          |
| 1985         | 269                                   | 125                                   | 394          |
| 1986         | 278                                   | 139                                   | 417          |
| 1987         | 281                                   | 146                                   | 427          |
| 1988         | 287                                   | 150                                   | 437          |

TABLEAU 8

Evolution du taux de participation

| <u>Année</u> | <u>Hommes</u><br><u>(en milliers)</u> | <u>Femmes</u><br><u>(en milliers)</u> | <u>Total</u> |
|--------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| 1983         | 80,12                                 | 27,88                                 | 53,6         |
| 1984         | 79,57                                 | 34,94                                 | 55,50        |
| 1985         | 80,54                                 | 36,87                                 | 58,54        |
| 1986         | 82                                    | 40,41                                 | 61,35        |
| 1987         | 82,16                                 | 41,95                                 | 61,88        |
| 1988         | 92,95                                 | 42,61                                 | 62,60        |

49. Il ressort de ces tableaux qu'entre 1983 et 1988, la participation des femmes a nettement progressé. Néanmoins, les emplois qui s'offrent à elles sont surtout mal payés et peu spécialisés et très peu de femmes occupent des emplois de haut niveau, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

50. En ce qui concerne les salaires, les discriminations que pouvaient pratiquer les entreprises manufacturières dans la Zone de transformation des exportations ont été supprimées en 1984. Le principe de la rémunération égale pour un travail égal s'est pleinement appliqué au secteur public. Les prestations relatives au congé de maternité sont les mêmes dans tous les secteurs. La Loi sur le travail, dont les dispositions s'appliquent à toutes les personnes percevant un traitement ou un salaire de moins de 30 000 roupies par an, accorde un congé de maternité aux femmes enceintes qui produisent un certificat médical attestant que l'accouchement est prévu dans les six semaines, et pendant une période de six semaines suivant l'accouchement.

51. En outre, en 1990, le gouvernement a décidé d'accorder aux femmes, dans tous les secteurs faisant l'objet d'un décret de rémunération 3/, un congé de maternité de 12 semaines à condition qu'elles aient été employées pendant plus d'un an par le même employeur. Cette mesure s'applique déjà au secteur privé.

#### La famille

52. L'évolution socio-économique rapide des dernières années a eu des effets très étendus sur la condition des femmes et la famille en général. La famille est maintenant de taille plus réduite et a de meilleures possibilités économiques, l'âge du mariage est plus élevé, des lois plus libérales protègent les droits des femmes et celles-ci peuvent faire de meilleures études et être en meilleure santé.

53. Grâce à toutes ces transformations, on a vu apparaître une nouvelle génération de femmes dont les valeurs et le style de vie diffèrent de ceux de leurs ancêtres. Les familles nucléaires coexistent avec la famille traditionnelle élargie, mais la tendance est à la nucléarisation. Néanmoins, il est encore courant que de nombreux membres d'une même famille vivent ensemble, particulièrement à la suite d'héritages, les familles nucléaires devant en revanche faire face à des coûts accrus lorsqu'elles s'agrandissent.

#### G. PARTICULARITES DE L'ILE DE RODRIGUES

54. L'île de Rodrigues est la plus grande des îles éloignées et elle est située à 560 km à l'est de l'île Maurice. Elle a une superficie de 100 km<sup>2</sup> et une population estimée à 37 185 habitants en décembre 1987. Cette population est principalement employée à des travaux publics, au détriment de l'agriculture et de la pêche traditionnelles.

55. Quelques indicateurs démographiques sont indiqués ci-après :

TABLEAU 9

|                              | 1986 | 1988 |
|------------------------------|------|------|
| Taux brut de natalité        | 25,1 | 24,2 |
| Taux brut de mortalité       | 5,3  | 4    |
| Taux d'accroissement naturel | 19,8 | 19,3 |
| Taux de mortalité infantile  | 48,8 | 34,0 |
| Taux de mortinatalité        | 20,8 | 25,6 |
| Taux de nuptialité           | 10,6 | 9,3  |

---

3/ Décret sur les rémunérations : décret promulgué en application de la Loi sur les relations professionnelles, par lequel le ministre charge le conseil national des rémunérations de définir les rémunérations minimales et les conditions d'emploi de toutes les catégories de salariés.

### L'économie de Rodrigues

56. Environ 25 % des terres de Rodrigues sont cultivables. L'agriculture est principalement une agriculture de subsistance. Les principales plantes cultivées sont le maïs, l'oignon et le citronnier. L'élevage du bétail est aussi importante et continue de se développer. La pêche est une activité économique essentielle et 90 % des habitants de Rodrigues mangent du poisson tous les jours.

57. Le réseau routier est insuffisant et inadapté au relief difficile. Depuis peu, on a commencé de vastes travaux d'infrastructure mais il reste beaucoup à faire. Les transports publics sont de ce fait quasiment inexistantes et les habitants de l'île dépendent entièrement d'eux-mêmes, que ce soit pour bénéficier des services de soins de santé ou des autres services publics, ou se rendre à l'école ou à leur travail.

58. Le réseau électrifié dessert environ 75 % de l'île mais la moitié seulement de la population a l'eau courante. L'autre moitié dépend donc des puits, des sources, des cours d'eau et des précipitations. Les femmes doivent donc consacrer beaucoup de temps à aller chercher de l'eau pour les besoins divers.

### La famille

59. La législation applicable sur l'île de Rodrigues est la même que celle de l'île principale. De nombreuses familles de Rodrigues sont dominées par les femmes et les ménages monoparentaux dirigés par des femmes sont la norme. Les grossesses d'adolescentes sont aussi fréquentes. En règle générale, la famille est de type nucléaire.

60. Sur l'île de Rodrigues, les femmes ont cinq enfants en moyenne. La plupart d'entre eux vont à l'école primaire mais les résultats sont beaucoup plus faibles qu'à Maurice. Le taux d'analphabétisme est élevé chez les femmes de Rodrigues; c'est seulement en 1988 que le Ministère des droits de la femme et de la famille, en collaboration avec le Ministère de Rodrigues, a lancé un programme d'alphabétisation pour adultes avec l'assistance de l'UNICEF et du Ministère de l'éducation.

## H. CONDITIONS JURIDIQUES ET SOCIALES RELATIVES A L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION

61. Maurice a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 9 juillet 1984. Elle a formulé des réserves au sujet des alinéas b) et d) du paragraphe 1 de l'article 11 et de l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 16.

62. Les raisons pour lesquelles Maurice a émis des réserves au sujet des alinéas b) et d) du paragraphe 1 de l'article 11 tiennent à ce que son économie est fragile et que son développement industriel commence tout juste. Il était trop tôt pour modifier les structures juridiques existantes concernant

la main-d'oeuvre et il a été jugé prioritaire d'offrir aux investisseurs potentiels une structure juridique stable qui encourage l'investissement et le développement industriel. Autre motif, une législation du travail trop rigide en faveur des femmes risquait de décourager les employeurs de recruter celles-ci et finalement ne les avantagerait pas.

63. Maintenant que le développement industriel est en plein essor et que le plein emploi a été atteint, il n'y a plus de raison sérieuse de maintenir ces réserves.

64. Les réserves émises au sujet de l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 16 concernant l'égalité de droit à choisir le nom de famille, un emploi ou une profession, s'expliquent par la volonté de ne pas toucher au tissu social, particulièrement en ce qui concerne le choix du nom. Le droit de choisir une profession et un emploi est déjà garanti aux femmes par l'article 223, chapitre sixième, titre cinquième du Code Napoléon.

65. Depuis la signature de la Convention, le Ministère des droits de la femme et de la famille a créé, en juin 1985, un Comité de lutte contre la discrimination chargé de :

- Faire un inventaire des dispositions législatives, des pratiques et des règlements mauriciens qui sont discriminatoires;
- Etudier les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et donner son avis au sujet de la législation qu'il est nécessaire de promulguer ou d'amender;
- Proposer des modifications aux dispositions discriminatoires;
- Donner un avis sur les dispositions législatives qu'il faudrait promulguer pour donner des droits égaux aux hommes et aux femmes.

66. Le Comité a soumis son rapport au Ministre des droits de la femme et de la famille en mai 1988. Ses conclusions ont déjà inspiré des mesures visant à apporter les modifications nécessaires à la législation existante. Il en sera question plus en détail à la partie II.

67. Le Ministère des droits de la femme a aussi lancé une campagne d'information pour éliminer les images toutes faites et les conceptions et comportements négatifs à l'égard des femmes afin :

- D'informer les femmes de leurs droits;
- D'inciter les femmes à participer à tous les aspects de la vie.

## 1. MESURES ET MECANISMES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

68. L'organigramme du Ministère des droits de la femme et de la famille est joint en annexe au présent chapitre.

69. Le Conseil national des femmes a été constitué par une loi de 1985 (Loi No 27 de 1985). Il a la mission suivante :

- Etablir des relations suivies avec les femmes et les organisations féminines;
- Assurer la coordination des activités des organisations et groupes féminins;
- Aider le gouvernement à appliquer et à évaluer ses mesures du point de vue des besoins des femmes;
- Mettre en évidence et recommander des actions et des projets propres à intégrer les femmes au développement.

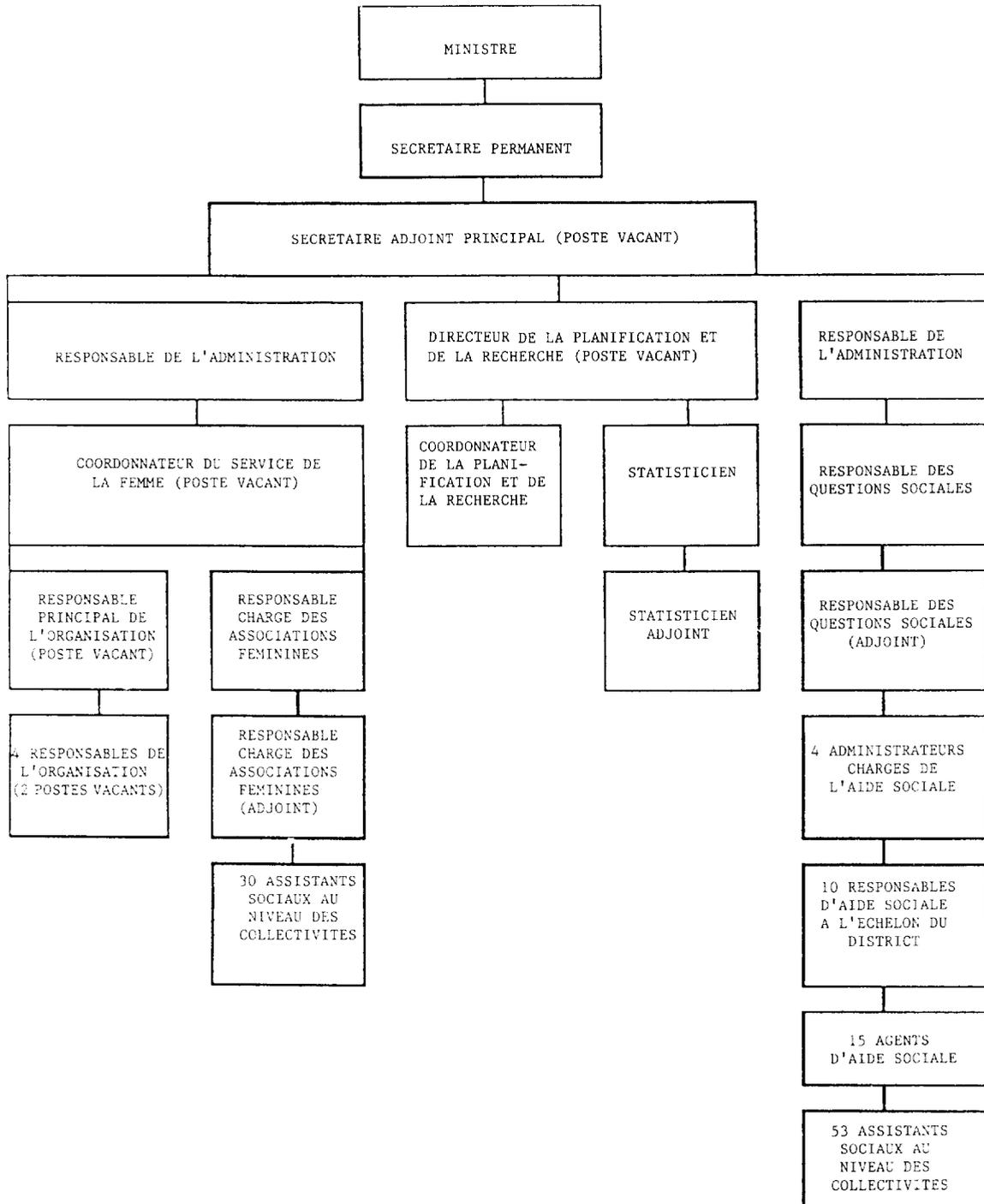
70. Les fonctions de ce comité sont les suivantes :

- Examiner et évaluer l'apport des femmes dans les différents secteurs du développement, à la lumière des besoins et des priorités du pays;
- Etudier les domaines particuliers où la participation des femmes devra être sollicitée et encouragée.
- Conseiller le ministre au sujet de l'élaboration et de l'application de programmes visant à intégrer les femmes dans tous les secteurs du développement national.

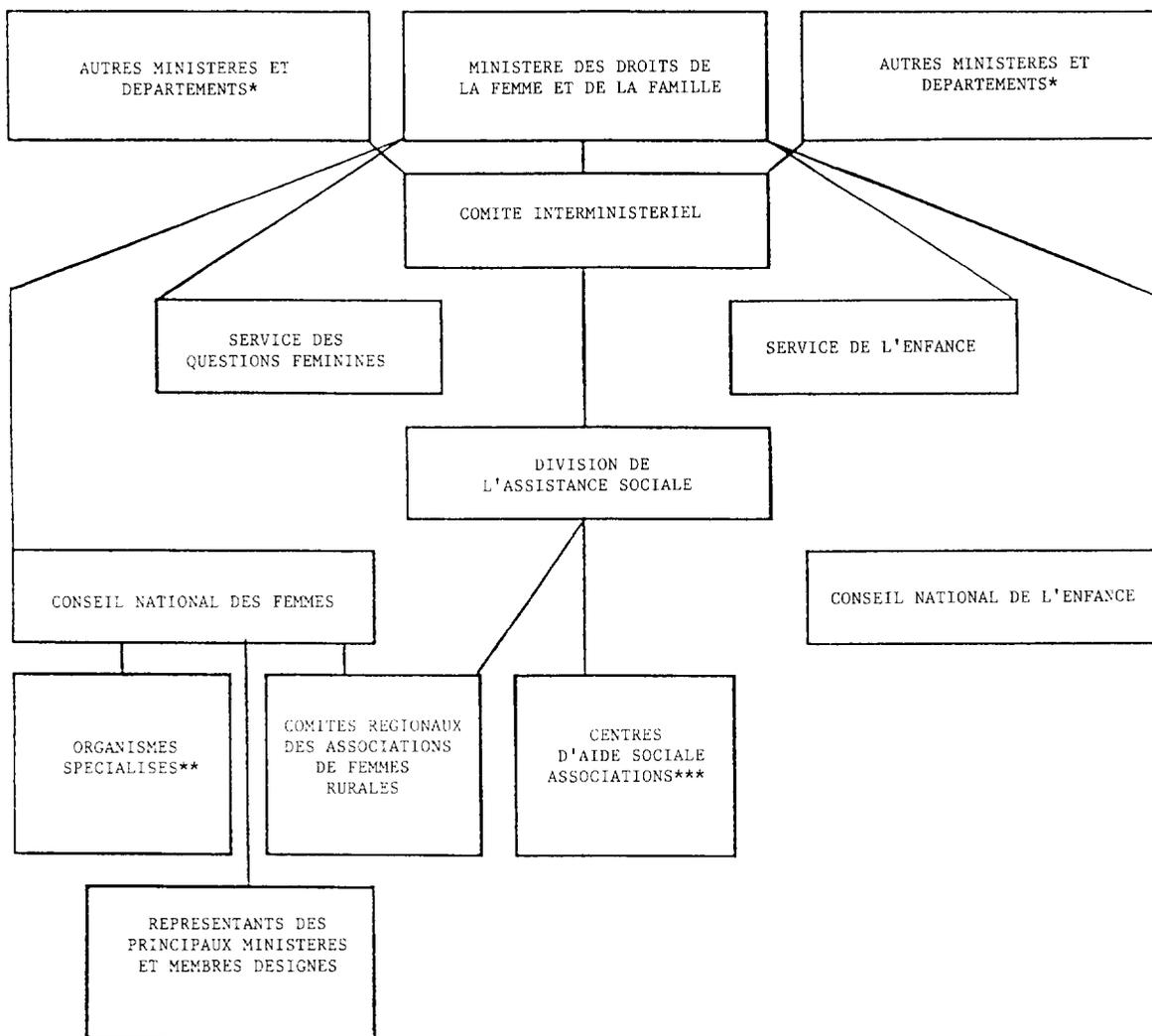
71. Un comité interministériel a été constitué dès la création du Ministère, en 1982. Ce comité a vu son activité relancée en 1987 à la suite d'un séminaire organisé par le Ministère avec la collaboration du Secrétariat du Commonwealth. Consacré à la prise en compte nécessaire de l'égalité dans l'élaboration des politiques, ce séminaire était destiné aux secrétaires permanents et chefs de services ministériels. Il a recommandé, entre autres, que des responsables soient désignés dans les grands ministères pour veiller à ce que les services que ceux-ci doivent fournir soient conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ces responsables auraient pour mission de signaler au Ministère des droits de la femme la nécessité d'intervenir dans certains domaines où les droits des femmes ne sont pas respectés, et aussi, d'inclure des mesures palliatives en faveur des femmes dans les programmes et les projets élaborés et mis en oeuvre dans le ministère qui les emploient.

72. La Convention n'est pas directement applicable par les tribunaux; ses dispositions doivent être incluses dans la législation mauricienne.

ORGANIGRAMME DU MINISTERE



ORGANIGRAMME



\* Le Ministère a des relations avec d'autres ministères et avec le Cabinet du Premier Ministre, directement avec le Ministre et indirectement par l'intermédiaire du Comité interministériel.

\*\* Les organismes spécialisés sont des organismes nationaux qui n'ont pas un caractère régional mais qui ont une structure solide. Il s'agit notamment de l'Alliance mauricienne des femmes, affiliée à l'Alliance internationale des femmes, l'Association soroptimiste mauricienne, affiliée à l'Association soroptimiste internationale, la Fédération internationale des femmes chefs d'entreprise, etc.

\*\*\* Les comités régionaux regroupent les associations de femmes rurales, qui utilisent l'infrastructure mise à leur disposition par le Département de l'aide sociale et dont les activités sont organisées par l'intermédiaire des centres d'aide sociale.

PARTIE II

MESURES SPECIFIQUES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS  
DE LA CONVENTION, ARTICLE PAR ARTICLE

ARTICLE PREMIER

DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION ET  
DU DROIT MAURICIENS RELATIVES A L'EGALITE

73. En ce qui concerne les libertés et les droits fondamentaux, tous les citoyens mauriciens sont égaux devant la loi. La discrimination fondée sur le sexe, la religion, l'origine ethnique, la race, etc., est interdite. Le chapitre II de la Constitution mauricienne, relatif aux libertés fondamentales et aux droits civiques, ne décrit pas la discrimination. Le mot discrimination figure aux articles 1 et 2 du chapitre 16 qui disposent qu'aucune loi ne peut contenir de disposition discriminatoire en elle-même ou par ses effets (16-1), que nul ne peut être traité de manière discriminatoire par une personne quelconque agissant dans l'exercice de fonctions officielles en vertu de pouvoirs conférés pour une disposition législative ou à tout autre titre dans l'exercice de fonctions ou de pouvoirs officiels quelconques (16-2), et que, dans ces articles, on entend par "discrimination" tout traitement différent de personnes différentes imputable, entièrement ou partiellement, à la race, à la caste, au lieu d'origine, aux opinions politiques, à la couleur ou aux convictions ayant pour effet des limitations ou restrictions imposées à l'intéressé. Ces articles ne mentionnent pas le sexe parmi les motifs de discrimination.

74. Conscientes des défauts des dispositions législatives actuelles, les organisations féminines en réclament la modification.

75. Le Gouvernement mauricien, après avoir adhéré à la Convention, s'est efforcé d'en appliquer les dispositions en les incorporant dans ses principes de développement et de progrès. Il est fermement résolu à se conformer aux dispositions de la Convention, comme en témoignent :

La création en 1985 d'un Comité de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe;

Le Plan de développement pour 1988-1990, dont les mesures et les objectifs prouvent que le gouvernement a l'intention de s'acquitter des dispositions qu'il a contractées aux termes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

76. Certaines lois discriminatoires ont déjà été modifiées, entre autres :

La loi relative au jury a été amendée par la loi No 31 de 1990, qui permet aux femmes comme aux hommes d'être jurés;

La loi relative à l'impôt sur le revenu a été modifiée par la loi No 17 de 1991, qui permet aux femmes exerçant un métier d'être imposées indépendamment de leur mari. Cette faculté a été accordée également aux femmes salariées;

La loi sur le régime national des retraites a été modifiée par la loi 18 de 1987 qui prévoit le versement au représentant légal ou aux héritiers d'un montant forfaitaire correspondant aux cotisations versées par les assurées qui meurent avant l'âge de 60 ans. A ce montant forfaitaire viennent s'ajouter les intérêts cumulés des cotisations.

## ARTICLE 2

### PRINCIPE DE L'EGALITE - MESURES EN ASSURANT L'APPLICATION

77. La Constitution mauricienne garantit à tous, hommes ou femmes, les droits et les libertés fondamentaux visés à l'article précédent.

78. En 1986, le Comité chargé d'examiner les lois risquant d'être discriminatoires à l'égard des femmes a déposé son rapport : il a passé en revue la législation discriminatoire à l'égard des femmes. Il ressort de ce rapport qu'il n'existe pas de disposition discriminatoire à l'égard des femmes dans la législation du mariage, le droit administratif, le droit pénal et le droit du travail.

79. A la suite du dépôt de ces conclusions, certaines mesures ont été prises :

Le Ministère des droits de la femme et de la famille a désigné, dans les principaux ministères, des responsables chargés de veiller à ce que les questions relatives à l'égalité entre les sexes soient prises en considération et à ce qu'il en soit tenu compte pour l'élaboration des politiques. Ces responsables recherchent également les pratiques discriminatoires qui pourraient empêcher les femmes d'être recrutées et les signalent au Ministère des droits de la femme et de la famille, ainsi qu'aux autres organes compétents;

Le Conseil national des femmes et d'autres organismes féminins spécialisés, en plus de fournir des services et un appui aux femmes, agissent aussi en tant que groupes de pression;

Le Ministère des droits de la femme et de la famille a aussi chargé le Conseil national des femmes de créer un Service de conseil familial en juin 1989. Ce service, qui est dirigé par un responsable de l'aide sociale, peut aussi faire appel à un groupe de spécialistes. Les femmes peuvent recevoir une aide et un appui juridiques gratuits dans des domaines divers. Elles peuvent aussi obtenir des conseils auprès des institutions administratives locales, comme la Municipalité de Beau Bassin-Rose Hill, des organisations non gouvernementales et des organisations féminines, telles que l'Alliance mauricienne des femmes, l'Association mauricienne pour la planification familiale et l'Action familiale.

### Obstacles à l'égalité

80. La protection législative ne suffit cependant pas par elle-même à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Il importe de comprendre et de voir comment les femmes se considèrent elles-mêmes par rapport aux hommes. On n'a pas encore étudié de façon approfondie l'image que les femmes ont d'elles-mêmes et la façon dont elles conçoivent leur rôle socio-économique dans la société.

81. Bien qu'il soit difficile de concilier responsabilités professionnelles, vie familiale et tâches domestiques, depuis une vingtaine d'années, plusieurs éléments contribuent à faire évoluer le rôle traditionnel des Mauriciennes :

L'éducation a élargi leur champ de vision et accru leur mobilité sociale et économique;

Les méthodes de planification des naissances et le succès du programme de planification familiale ont joué un rôle non négligeable dans l'évolution des mentalités en général;

L'industrialisation rapide du pays a donné des possibilités d'emploi accrues aux femmes dans les secteurs non traditionnels et leur a permis de participer pleinement à la vie économique du pays;

La structure familiale, en évoluant, a donné des responsabilités économiques accrues aux femmes;

Les femmes participent davantage aux décisions aux niveaux local, régional, national et international.

82. Dans le domaine politique, les femmes ne reçoivent pas un appui et des encouragements suffisants pour se présenter aux élections. La raison en est en partie que les femmes ont une attitude ambivalente et hésitent à participer à la vie politique, et aussi que les hommes considèrent souvent le monde politique comme un bastion masculin.

83. Le Ministère des droits de la femme et de la famille et un certain nombre d'organisations non gouvernementales mettent en oeuvre des programmes d'éducation sociale pour informer les femmes au sujet de leurs conditions, de leur rôle et de leurs droits dans la société. Il faudra étudier davantage la façon dont les femmes conçoivent l'égalité pour comprendre à quel niveau et dans quelle mesure les femmes des diverses couches sociales la comprennent.

### ARTICLE 3

#### MECANISMES ET PROGRAMMES VISANT A PROMOUVOIR LA CONDITION DE LA FEMME

84. Maurice a adhéré à la Déclaration universelle des droits de l'homme et la structure législative mauricienne a été adaptée aux principes de la Charte des droits de l'homme.

85. Le gouvernement a fait siennes les Stratégies prospectives adoptées à la Conférence de Nairobi et agit autant que possible pour les appliquer.

86. Le Ministère a créé dès 1983, avant même d'avoir adhéré à la Convention, un Comité consultatif chargé de conseiller le Ministère sur les mesures nécessaires en ce qui concerne les services spécialisés qui devraient être fournis aux femmes pour améliorer leurs conditions et leur niveau de vie. Actuellement, le Ministre, qui a été désigné en août 1983, visite chaque semaine des associations féminines de base et des associations de femmes rurales pour déterminer leurs besoins. Depuis, six centres féminins ont été ouverts, trois en zone rurale et un en zone urbaine à Maurice, et deux à Rodrigues. Ces centres sont chargés de fournir des services aux femmes dans les domaines de l'éducation, de l'information et des loisirs.

87. Bien que le Gouvernement mauricien ait créé un Ministère des droits de la femme et de la famille, ce Ministère rencontre un certain nombre de difficultés graves :

Le Ministère ne dispose pas de suffisamment de personnel spécialisé dans les domaines techniques et de gestion pour pouvoir promouvoir la condition féminine et l'égalité entre les hommes et les femmes. Il y a peu de temps encore, il était dirigé par un secrétaire adjoint principal, malgré son statut de Ministère à part entière. Un secrétaire permanent a été désigné le 1er juillet 1991. Il est donc nécessaire d'établir des programmes de formation et de recruter du personnel à des niveaux plus élevés pour attirer des spécialistes de qualité qui puissent s'acquitter des tâches lourdes et complexes dans ce secteur;

En 1985, le gouvernement a chargé ce comité d'étudier la discrimination sexuelle telle qu'elle est pratiquée et d'un point de vue juridique. Comme on l'a déjà dit, ce comité a déposé son rapport en 1986. Bien que la législation relative au mariage ait été modifiée en 1982, les mentalités n'ont pas évolué au même rythme. La plupart des femmes ne connaissent pas leurs droits. Par l'intermédiaire des associations féminines, le Ministère a entrepris activement, par des programmes d'éducation sociale, d'informer les femmes de toutes ces questions juridiques. En 1986, la célébration de la Journée internationale des femmes a été l'occasion d'une série de séminaires consacrés aux besoins juridiques et sociaux des femmes.

88. Le Conseil national des femmes offre une structure permettant d'atteindre les femmes, de leur fournir une éducation sociale; il peut aussi fonctionner comme groupe de pression et fournir des services. Le gouvernement a donc créé les structures nécessaires à l'application des dispositions de l'article 3.

89. Les forces de police mauriciennes ont recruté il y a peu de temps de nombreuses femmes. A l'initiative du Ministère, celles-ci ont reçu une formation spéciale pour s'occuper des femmes battues et des enfants victimes de mauvais traitements. Le Ministère a pris cette mesure après avoir constaté que les hommes fonctionnaires de police n'accueillaient pas comme ils l'auraient dû les femmes victimes de violences de la part de leur mari ou de leur partenaire. Il semble aussi que, dans de telles situations difficiles, les femmes préfèrent s'adresser à d'autres femmes.

ARTICLE 4

MESURES TEMPORAIRES SPECIALES VISANT  
A ACCELERER L'INSTAURATION DE L'EGALITE

90. Quelques programmes spéciaux de mesures palliatives ont été mis en oeuvre. Néanmoins, il subsiste des domaines où des mesures doivent être prises. Avant tout, il faudrait que le Ministère des droits de la femme ait un budget et une structure comparables aux autres ministères. Parmi les autres mesures spéciales, on peut citer les suivantes :

Education

Le gouvernement a décidé récemment de réserver aux filles deux établissements d'enseignement secondaire public mixtes situés en zone rurale. On peut considérer cela comme une mesure palliative visant à inciter les filles des campagnes à continuer leurs études. Les réticences des parents, inspirées par des craintes ou des inhibitions infondées, empêchent souvent les filles de poursuivre leurs études.

Organisation

Le Ministère des coopératives et du développement coopératif et la Banque centrale accordent la priorité à la création et au développement de sociétés coopératives féminines.

Formation

Dans le secteur de l'emploi structuré, le Ministère des droits de la femme et de la famille a organisé des cours de couture industrielle et le Ministère de la planification et du développement économiques a mis en place d'autres programmes de formation technique orientés vers la mutation industrielle. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une décision de principe, dans la pratique les candidates reçoivent la préférence lors du recrutement.

Motivation et éducation des adultes

On peut considérer la création des centres féminins comme une mesure palliative. Maurice dispose d'un réseau d'aide sociale très bien développé. Dans tous les villages, il y a un centre d'aide sociale, un centre communautaire ou une salle de réunion. Les centres féminins permettent en outre aux femmes de bénéficier de services spécialisés.

Un programme d'alphabétisation pour adultes à l'intention des femmes a été lancé en collaboration avec le Ministère de l'éducation en 1986.

Mesures législatives protectrices

Des mesures législatives protégeant spécialement les femmes ont été adoptées dans le secteur agricole et dans le secteur manufacturier.

ARTICLE 5

ROLES ET IMAGES TOUTES FAITES DES HOMMES ET  
DES FEMMES ET IMPORTANCE DE L'EDUCATION FAMILIALE

91. Depuis l'indépendance en 1968, la situation socio-économique a subi une mutation rapide et de nouveaux schémas et de nouvelles idées culturelles sont apparus. Désormais, les méthodes de planification de la famille sont enseignées aux filles, qui peuvent effectivement les pratiquer. En ce qui concerne les femmes, bien que l'on n'ait pas étudié scientifiquement les incidences de l'Année internationale de la femme et de la Décennie de la femme (1976-1985), on a constaté que l'Année internationale de la femme avait très fortement sensibilisé les femmes à leur situation et à leur rôle dans la société. De même, chaque année, la célébration par les pouvoirs publics et les ONG de la Journée internationale de la femme a un rôle éducatif et encourage la solidarité entre les femmes.

92. En faisant appliquer une législation (par exemple, les amendements à la loi sur le mariage) qui garantit des conditions équitables et égales aux femmes, le gouvernement s'est efforcé, à son niveau, d'éliminer l'idée de supériorité masculine. Une très grande différence subsiste cependant encore entre le droit et les convictions culturelles et religieuses.

93. Le gouvernement a pris des mesures positives pour promouvoir l'égalité entre les sexes en éliminant les préjugés et les pratiques culturelles qui font obstacle à l'égalité. Même dans la communauté musulmane, c'est le droit civil mauricien qui l'emporte. L'évolution des attitudes sociales fait partie des stratégies visant à améliorer la condition des femmes. Il faut cependant encore modifier les attitudes et les préjugés sociaux dans les domaines suivants :

- Famille;
- Systemes d'éducation;
- Travail et milieu de travail;
- Relations sociales et mass media;
- Vie politique.

94. Parmi les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les préjugés et modifier les influences culturelles à différents niveaux, on peut citer les suivantes :

Mesures prises par le Ministère des droits de la femme et de la famille

Programmes d'éducation sociale : discussions et séminaires dans les centres féminins en vue de modifier les attitudes individuelles et familiales.

Information dispensée aux femmes au sujet de leurs droits, sous forme de textes particuliers et d'encouragements à agir pour faire respecter leurs droits. Publication d'une brochure sur les droits que les femmes doivent connaître.

Campagnes de publicité sur la nutrition, particulièrement celle des femmes enceintes et des mères allaitantes. Une campagne insistant sur la qualité de la nutrition comme condition de la santé a été lancée au moyen d'affiches et de brefs messages télévisés.

Emissions destinées au grand public sur l'évolution du rôle des hommes et des femmes dans la famille et la place des femmes dans des cadres et des activités non traditionnels, y compris messages publicitaires télévisés.

En 1988, la Division de l'aide sociale a organisé des cours d'économie domestique à l'intention des garçons et des hommes, afin de modifier les structures socioculturelles.

Mesures prises par le Ministère de l'information, par l'intermédiaire de la Radiodiffusion mauricienne

La Radiodiffusion mauricienne a diffusé des pièces de théâtre et des feuilletons montrant comment les femmes souffrent des préjugés et des schémas culturels existants.

Des films et des feuilletons télévisés montrant les femmes dans différents emplois et dans différentes situations sont utiles, bien qu'indirectement, et ont un effet positif, particulièrement auprès des jeunes.

Mesures prises par le Ministère de la jeunesse et des sports

Le Ministère de la jeunesse et des sports s'est beaucoup employé aussi à faire évoluer les mentalités et les préjugés à l'égard des femmes. Ce Ministère a choisi d'accroître les installations sportives pour les jeunes, particulièrement pour la population rurale. L'accroissement des services dans ce domaine a entraîné le développement de la fréquentation des installations, ce qui a incité la population à penser que les sports n'étaient peut-être pas uniquement réservés aux garçons.

Dans les années 70, les responsables du Ministère de la jeunesse et des sports ont beaucoup fait pour les filles en zone rurale. Dans les écoles, le recrutement de professeurs de sport de sexe féminin a incité les filles à participer davantage aux activités sportives. Néanmoins, il y a encore trop peu de femmes parmi les professeurs et les moniteurs de sport.

Création de programmes de formation :

Formation aux fonctions de direction. Ces programmes sont mis en oeuvre en coopération avec le Conseil national des femmes;

Formation sportive : trop peu de femmes sont entraîneurs, et les équipes sportives ont généralement des entraîneurs ou des moniteurs masculins;

Prix du Premier Ministre (anciennement prix du duc d'Edimbourg), qui encourage les activités et les attitudes saines chez les jeunes. Les femmes sont presque aussi nombreuses que les hommes à y participer.

L'éducation sociale et la publicité concernant les activités sportives auxquelles participent aussi les femmes ont contribué à faire évoluer les mentalités à l'égard du sport et des activités de plein air. Il faudrait cependant davantage d'installations sportives dans les écoles, en zone urbaine comme en zone rurale.

#### Programmes d'éducation à la vie de la famille

Il existe de tels programmes dans les écoles, ainsi qu'à la télévision et à la radio. Ces programmes insistent sur la vie familiale dans la société contemporaine et sur l'évolution du rôle des femmes, et soulignent que tous les membres de la famille doivent participer aux tâches et aux activités domestiques.

#### Programmes de formation à l'intention des femmes

A côté des émissions télévisées relatives à l'éducation à la vie familiale, le Ministère de l'éducation a mis en place des programmes de formation professionnelle destinés aux filles, ce qui montre combien le gouvernement tient à élargir les possibilités d'emploi qui s'offrent à elles. Néanmoins, il n'y a pas autant d'installations pour les filles que pour les garçons.

A la demande du Ministère des droits de la femme et de la famille, l'Université mauricienne a inscrit à son programme des études concernant les femmes.

#### Statistiques concernant les femmes

Le Ministère des droits de la femme et de la famille a publié deux brochures intitulées "Statistiques relatives aux femmes" en 1989 et 1991. Ces brochures contiennent des chiffres concernant spécialement les femmes, par exemple en ce qui concerne la population, la santé et l'emploi dans les secteurs économiques.

#### Autres mesures nécessaires

95. Il faudrait aussi :

Faire un recensement complet des attitudes et des pratiques qui attribuent aux femmes une position d'infériorité;

Revoir les manuels et les textes afin d'éliminer les images toutes faites concernant le rôle des hommes et des femmes;

Orienter les jeunes et leur proposer des programmes d'orientation professionnelle pour sensibiliser les femmes aux nouvelles possibilités de carrière et d'emploi qui s'offrent à elles;

Concevoir un programme plus intense pour éliminer, par l'intermédiaire des mass media, les pratiques et les préjugés culturels qui attribuent aux femmes une condition sociale inférieure.

Problèmes et difficultés que pose l'application du principe d'égalité

96. En tant que société multiculturelle, la société mauricienne a beaucoup de difficultés à mettre en oeuvre des politiques favorables à l'égalité entre les sexes car de nombreuses coutumes religieuses sont favorables à un système social dominé par les hommes et ceux-ci n'ont guère envie d'abandonner les privilèges qu'ils ont acquis, situation qui va à l'encontre des fondements mêmes de la Convention.

97. Les femmes continuent de rencontrer des difficultés pour ce qui est d'accéder à des postes de pouvoir.

98. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, les cours proposés par l'Université mauricienne sont plutôt destinés aux hommes. Les femmes ont plus tendance à suivre les cours de sciences humaines et sociales. Les programmes de sciences sociales et sciences humaines pour les diplômés de l'enseignement secondaire sont très limités à l'Université mauricienne qui n'a créé un diplôme d'études de gestion qu'en 1988. Les places étant peu nombreuses, les conditions d'admission sont très difficiles. Peu de jeunes filles peuvent donc espérer être admises à l'université. Les femmes ont autrement la possibilité de suivre des études supérieures à l'étranger. Ces possibilités sont cependant limitées car faire des études à l'étranger coûte très cher. A moins d'un développement des établissements locaux d'enseignement, les hommes et les femmes, mais surtout les femmes, continueront d'avoir des difficultés à suivre un enseignement supérieur.

Conclusion

99. Il n'est pas possible de passer outre facilement aux principes et modèles ancestraux, bien que l'industrialisation, la gratuité de l'enseignement et les méthodes de planification de la famille aient donné aux femmes une liberté qu'elles n'avaient jamais eu auparavant à Maurice.

100. Le développement socio-économique a amélioré la condition des femmes en leur ouvrant davantage d'emplois. Il a aussi rendu les femmes plus vulnérables et leur a imposé des tâches accrues car les services d'appui aux femmes qui travaillent ne sont pas suffisants, quand bien même ils existent.

ARTICLE 6

TRAITE ET EXPLOITATION DES FEMMES

101. En droit mauricien, il est interdit d'inciter quiconque à la prostitution mais celle-ci n'est pas illicite en elle-même. La législation relative à la traite et à l'exploitation des femmes est énoncée à l'article 253 du Code pénal et à l'article 26890 de la loi complémentaire au Code pénal.

102. Aux termes de cette loi, quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui et par esprit de lucre, obtient d'une autre personne qu'elle se prostitue ou l'incite ou l'entraîne à la prostitution, exploite la prostitution d'autrui ou en est le complice, même avec son consentement, commet une infraction. Quiconque commet ou est complice de l'une quelconque de ces infractions contrevient à la loi, quels que soient ses motifs ou ses avantages si la personne dont il a obtenu qu'elle se prostitue ou qu'il a incitée ou entraînée à la prostitution a moins de 18 ans au moment de l'infraction, s'il a obtenu de cette personne qu'elle se prostitue ou l'a incitée ou entraînée à la prostitution pour qu'elle soit envoyée à l'étranger, ou s'il a obtenu de la personne en question qu'elle se prostitue, ou l'a incitée ou entraînée à la prostitution en recourant à la fraude, tromperie, menace, violence ou à tout autre moyen.

103. Nul ne peut être reconnu coupable d'une infraction visée dans cet article sur le témoignage d'une seule personne, à moins que ce témoignage ne soit corroboré par des éléments de preuve matérielle et particulièrement par des éléments de preuve impliquant l'accusé.

104. Toute personne reconnue coupable d'infraction aux termes de cet article est passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende d'un montant maximal de 1 000 roupies.

105. En droit mauricien, toute personne coupable de prostitution peut être poursuivie pour incitation à des actes contraires à la morale. Dans le monde entier, l'expérience a montré qu'il était impossible d'éliminer la prostitution.

106. Maurice a une économie insulaire, reposant en grande partie sur le tourisme. Selon certaines informations, la prostitution serait en progression. Aucune étude n'a montré quelles étaient la nature et l'ampleur de la prostitution dans le contexte local : il convient d'encourager les recherches et les enquêtes dans ce domaine.

107. D'après l'expérience mondiale, il faut admettre qu'éliminer la prostitution serait difficile. Il est cependant nécessaire de prendre des mesures urgentes pour protéger la santé publique car les prostitués constituent un groupe à haut risque en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles, dont le SIDA.

108. Malgré les dispositions juridiques, la prostitution existe à Maurice. Il est certes difficile d'obtenir des données fiables à ce sujet mais on estime généralement que la prostitution se développe, bien qu'il ne soit pas aisé de déterminer la nature des infractions en raison du niveau d'organisation et du mode de fonctionnement de la prostitution.

109. Selon l'article 90 de la loi complémentaire au Code pénal, relative aux maisons de prostitution, quiconque gère ou contribue à gérer ou à diriger des maisons de prostitution, ou à titre de locataire, sous-locataire, occupant ou responsable de locaux quelconques permet que tout ou partie de ces locaux serve de maison de prostitution, ou en tant que propriétaire, bailleur de locaux quelconques, ou agent d'un tel propriétaire ou bailleur, loue ou continue de louer tout ou partie de ces locaux, en sachant qu'ils sont ou seront utilisés, partiellement ou totalement, en tant que maison de prostitution, ou donne son consentement à ce que tout ou partie desdits locaux

continue d'être utilisé comme maison de prostitution, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant maximal de 500 roupies et d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas un an.

110. En outre, l'article 26 permet de poursuivre les personnes coupables de vagabondage et ayant une vie dérégulée.

Est considéré comme vagabond et menant une vie dérégulée quiconque, étant connu comme prostitué, se trouve oisivement dans un lieu public et se comporte d'une manière contraire à l'ordre public ou à la décence, s'expose volontairement de façon obscène en tout lieu public.

111. Autres mesures nécessaires :

Pénalisation de quiconque exploite la prostitution d'autrui;

Réinsertion des femmes qui souhaitent renoncer à la prostitution;

Enregistrement des prostitués notoires, hommes ou femmes, et traitement et suivi médicaux obligatoires.

## ARTICLE 7

### VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE

112. La législation n'interdit pas aux femmes de voter ni de se présenter aux élections à l'Assemblée législative ou aux élections municipales ou aux élections de villages. Toutes les Mauriciennes de 18 ans et plus ont le droit de vote, qui leur a été accordé en 1947.

113. Bien que la législation n'interdise pas aux femmes d'être candidates aux postes les plus élevés dans la fonction publique ou les organisations parapubliques, en réalité, peu de femmes occupent ces postes. Elles sont aussi très peu nombreuses à se présenter aux élections législatives ou municipales ou aux élections des villages.

114. En 1976, l'enseignement secondaire a été rendu gratuit pour les garçons et les filles. En ce qui concerne l'enseignement universitaire, les Mauriciens dépendent beaucoup des universités étrangères.

115. Depuis 1982, le développement socio-économique rapide a accru les possibilités qui s'offraient aux femmes. La gratuité de l'enseignement secondaire et de l'enseignement universitaire a permis aux jeunes filles de choisir des emplois et des professions très divers et les femmes commencent maintenant à occuper des postes de direction.

116. Le droit d'être élu à l'Assemblée législative est le même pour les hommes et pour les femmes. Il faut pour cela :

Etre ressortissant mauricien et être âgé de 18 ans au moins;

Avoir résidé à Maurice pendant une période ou plusieurs périodes d'une durée totale d'au moins deux ans avant le dépôt de la candidature;

Avoir résidé à Maurice pendant au moins six mois immédiatement avant cette date;

Parler et, à moins de cécité ou d'autre handicap, lire l'anglais suffisamment couramment pour pouvoir participer activement aux travaux de l'Assemblée.

117. Bien que les femmes ne représentent que 7 % des députés, on compte une femme parmi les 19 membres du Cabinet : elle est titulaire du portefeuille de Ministre du travail, des relations professionnelles et des droits de la femme et de la famille.

118. Les tableaux 10 et 11 donnent des renseignements sur les femmes membres de l'Assemblée législative ou des institutions administratives locales.

TABLEAU 10

Députés de l'Assemblée législative

|                   | <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> | <u>Total</u> | <u>Pourcentage de femmes</u> |
|-------------------|---------------|---------------|--------------|------------------------------|
| Elections de 1982 | 66            | 4             | 70           | 7 %                          |
| Elections de 1983 | 65            | 5             | 70           | 7 %                          |
| Elections de 1987 | 66            | 4             | 70           | 7 %                          |

TABLEAU 11

Elections aux conseils municipaux

| <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> | <u>Total</u> | <u>Pourcentage de femmes</u> |
|---------------|---------------|--------------|------------------------------|
| 117           | 9             | 126          | 7 %                          |

119. Les maires sont désignés par roulement et, dans le passé récent, il y a eu deux femmes maires. Au cours des 10 dernières années, aucune femme n'a été maire de la capitale.

120. A Maurice, on compte 98 conseils de village. Il s'agit d'organes politiques locaux, au niveau du village. Le tableau 12 montre quelle est la participation des femmes à la vie publique des villages.

TABLEAU 12

Conseillers de village

|                                    | <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> | <u>Total</u> |
|------------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Conseillers aux élections de 1986  | 1 136         | 28            | 1 164        |
| Présidents (de Conseil de village) | 98            | 0             | 98           |

121. Tous les partis politiques encouragent les femmes à présenter leur candidature.

Les femmes et le pouvoir judiciaire

122. Autrefois, seuls les hommes pouvaient être jurés. Cette faille a été soulignée dans le rapport du comité chargé d'examiner les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes (rapport du Comité de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe). La législation a été amendée récemment pour permettre aux femmes d'être jurés.

123. Actuellement, il n'y a pas de femmes juges. Néanmoins, le greffier est une femme.

124. A l'échelon des tribunaux de district et des tribunaux intermédiaires, les femmes sont bien représentées, comme le montre le tableau 13 :

TABLEAU 13

Magistrats

| <u>Année</u> | <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> | <u>Total</u> |
|--------------|---------------|---------------|--------------|
| 1987         | 10            | 12            | 22           |

Source : Women in Figure, p. 30. Documentation du Ministère des droits de la femme et de la famille. Mars 1989.

Les femmes aux postes clefs

125. Le tableau 14 montre le nombre d'hommes et de femmes qui occupent des postes de rang élevé dans la fonction publique mauricienne.

TABLEAU 14

Fonction publique

| <u>Professions</u> | <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> | <u>Total</u> |
|--------------------|---------------|---------------|--------------|
| Médecins           | 196           | 60            | 256          |
| Pharmaciens        | 6             | 1             | 7            |
| Avoués             | 57            | 5             | 62           |
| Avocats            | 75            | 5             | 80           |
| Architectes        | 55            | 4             | 59           |
| Notaires           | 29            | 2             | 31           |
| Comptables         | 136           | 6             | 143          |
| Economistes        | 102           | 20            | 122          |
| Statisticiens      | 19            | 3             | 22           |
| Ingénieurs         | 12            | 1             | 13           |

Source : Women in Figures, p. 30 et 31. Données extraites d'une enquête faite par le Ministère des droits de la femme et publiée en mars 1989.

Diplomatie

126. On compte très peu de femmes dans la diplomatie. Il y a eu une femme ambassadeur mais il n'y en a pas actuellement.

Participation des femmes aux ONG

127. De nombreuses femmes dirigent des ONG ayant des activités sociales ou travaillent pour elles. Le secteur social des ONG témoigne de l'activité et de l'intérêt des femmes dans ce domaine.

Autres mesures nécessaires

128. Les partis politiques doivent tous essayer d'accroître le nombre de leurs candidates aux élections. Ils devraient aider et appuyer davantage les candidates à titre d'encouragement et de mesures palliatives.

129. Le Conseil national des femmes devrait créer un sous-comité qui puisse agir comme groupe de pression et veiller à ce que les femmes soient recrutées à tous les niveaux.

ARTICLE 8

REPRESENTATION ET PARTICIPATION A L'ECHELON INTERNATIONAL

130. Aucune disposition législative n'interdit aux femmes mauriciennes de participer aux activités d'organisations internationales ou de représenter leur pays à des conférences, des séminaires ou d'autres réunions internationales ou régionales tenus à l'étranger ou à Maurice, ni ne leur impose de limites à ce sujet.

131. Il est interdit aux salariés du secteur public et du secteur parapublic d'exercer un deuxième emploi ou une activité parallèle. Les fonctionnaires qui souhaitent participer aux activités d'organisations internationales n'entrant pas dans le cadre de leur emploi doivent obtenir une autorisation préalable. Ceci vaut aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Les fonctionnaires exerçant des fonctions de niveau supérieur ont la possibilité d'exercer des activités de consultants. Des Mauriciennes travaillent comme consultants ou chercheurs au niveau international, particulièrement celles qui travaillent à l'Université ou dans des ministères.

132. Aucune étude n'a été consacrée à la participation des femmes aux réunions et séminaires internationaux. Dans l'ensemble, les hommes et les femmes occupant des postes de haut niveau dans la fonction publique ou dans des organisations paraétatiques, ainsi que les membres de haut niveau des ONG et des organisations privées ont la possibilité de participer aux réunions internationales et de représenter leur pays. Dans ce groupe, les femmes ne constituent qu'une faible fraction et peu de femmes ont donc la possibilité de participer aux travaux des organisations internationales.

133. Parmi les femmes qui peuvent représenter leur pays ou qui l'ont fait à des séminaires internationaux, ou qui ont participé aux travaux des organisations internationales on peut citer :

- Les secrétaires permanents des ministères. Une seule femme est actuellement secrétaire permanente;
- Les secrétaires adjoints principaux, qui suivent immédiatement le secrétaire permanent dans l'échelle. Actuellement, 12 femmes sont secrétaires adjointes principales. Elles aussi ont eu la possibilité de représenter leur pays dans des réunions internationales;
- Les administrateurs, qui suivent immédiatement dans la hiérarchie, peuvent également représenter leur pays au niveau international. On compte actuellement 16 femmes administrateurs;
- Parmi les techniciens et les spécialistes, dans le secteur public, des économistes, des spécialistes de l'éducation, des femmes occupant des postes de rang supérieur du Service de santé, des juristes et les quelques femmes qui occupent des postes de direction administrative ont eu la possibilité de participer aux travaux d'organisations internationales ou de représenter leur pays.

134. Généralement, dans le secteur public et les organisations paraétatiques, les femmes ont les mêmes possibilités que les hommes. C'est dans le secteur privé que les femmes sont relativement peu nombreuses à avoir pu représenter leur pays.

135. En outre, on sait bien que, lorsqu'il est question de représentation et de participation au niveau international, ces fonctions sont habituellement exercées par le même petit groupe de personnes. Une des raisons à cela est que ceux qui participent à ces réunions sont ceux qui ont le pouvoir et l'autorité pour parler. En outre, certaines personnes sont choisies et invitées à titre individuel en raison de leurs capacités et de leurs travaux.

136. Néanmoins, bien que des raisons justifient que les mêmes personnes continuent de représenter le pays, on est aussi fondé à dire que les femmes devraient en plus grand nombre avoir la possibilité et être autorisées à participer effectivement aux travaux des organisations internationales.

## ARTICLE 9

### NATIONALITE

137. En droit mauricien, les Mauriciennes qui épousent des étrangers ne perdent pas leur nationalité à moins qu'elles ne décident elles-mêmes d'en changer.

138. Les étrangères qui épousent des Mauriciens obtiennent automatiquement un permis de séjour à Maurice et n'ont pas besoin de changer de nationalité et de devenir mauricienne; elles peuvent cependant le faire.

139. Les lois mauriciennes relatives à l'immigration accordent aux étrangères mariées à des Mauriciens plus d'avantages qu'aux étrangers qui ont épousé des Mauriciennes.

140. La législation prévoit que le conjoint d'une personne ayant la nationalité mauricienne peut obtenir un permis de séjour. Dans le cas des hommes, les maris de Mauriciennes peuvent obtenir ce permis de séjour sous réserve du dépôt d'une caution d'un montant maximal de 20 000 roupies. La loi de 1983 portant amendement de la loi sur les expulsions dispose que tout conjoint d'une personne titulaire d'un permis de séjour à Maurice a lui-même ce droit.

141. Les étrangers mariés à des Mauriciennes peuvent demander la nationalité mauricienne. Il s'agit d'un privilège et non pas d'un droit. Les décisions sont prises cas par cas. Dans la pratique, les étrangères épouses de ressortissants mauriciens ont plus de facilité pour acquérir la nationalité mauricienne.

142. La législation mauricienne dispose que toute personne née à Maurice peut obtenir la nationalité mauricienne.

143. Les personnes résidant à Maurice depuis plus de cinq ans peuvent obtenir la nationalité mauricienne par naturalisation.

144. La législation relative au mariage et à l'immigration donne à tous les ressortissants mauriciens le droit de demander un passeport. Les mineurs doivent obtenir pour cela le consentement de leurs deux parents. Ils peuvent

aussi être inscrits sur le passeport de l'un de leurs parents. Pour qu'un enfant se fasse inscrire sur le passeport de sa mère ou de son père, il faut que le conjoint donne son autorisation.

145. Les enfants mauriciens ne peuvent se rendre à l'étranger avec leur mère qu'avec le consentement de leur père. Le consentement de la mère est aussi nécessaire si l'enfant quitte le territoire avec son père.

146. Les femmes peuvent obtenir un passeport sans l'autorisation de leur mari, ce qui n'était pas le cas avant l'adoption de la législation sur le mariage de 1982; auparavant, les femmes ne pouvaient pas voyager ni obtenir de passeport sans l'autorisation de leur mari.

147. Les personnes qui avaient auparavant la nationalité mauricienne mais en ont acquies une autre et veulent redevenir mauriciennes peuvent le demander. Les décisions sont prises cas par cas et il ne s'agit pas d'une procédure automatique.

## ARTICLE 10

### EDUCATION

148. Le système actuel d'enseignement a la structure suivante :

#### Enseignement préprimaire :

3 à 5 ans (généralement 2 ans)

#### Cycle primaire :

6 ans L'âge d'entrée à l'école primaire est de 5 ans pour tous les enfants, garçons ou filles. L'enseignement préprimaire et l'enseignement primaire sont mixtes. L'enseignement primaire est obligatoire depuis juin 1991. La loi sur l'enseignement a été modifiée par la loi No 10 de 1991.

#### Cycle secondaire :

Il comprend un premier degré de 5 ans sanctionné par le certificat d'études.

A ce premier degré succède un deuxième, de 2 ans, qui permet d'obtenir le certificat d'études supérieures, décerné aux élèves ayant obtenu des notes A aux examens.

149. Les principaux indicateurs relatifs à l'éducation sont présentés aux tableaux 15 et 16.

TABLEAU 15

Nombre d'inscrits dans les écoles primaires par niveau et sexe, 1989-1990

| MAURICE 1989 |                   |              |              |             |              |             |
|--------------|-------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Niveau       | Garçons et filles |              | Garçons      |             | Filles       |             |
|              | Nombre            | %            | Nombre       | %           | Nombre       | %           |
| I            | 19 059            | 100,0        | 9 658        | 50,7        | 9 401        | 49,3        |
| II           | 20 310            | 100,0        | 10 287       | 50,6        | 10 023       | 49,4        |
| III          | 22 006            | 100,0        | 11 071       | 50,3        | 10 935       | 49,7        |
| IV           | 23 063            | 100,0        | 11 681       | 50,6        | 11 382       | 49,4        |
| V            | 23 117            | 100,0        | 11 742       | 50,7        | 11 435       | 49,3        |
| VI           | 13 389            | 100,0        | 6 654        | 49,7        | 6 735        | 50,3        |
| VI Redoubl.  | <u>10 622</u>     | <u>100,0</u> | <u>5 605</u> | <u>52,8</u> | <u>5 017</u> | <u>47,2</u> |
| TOTAL        | 131 626           | 100,0        | 66 698       | 50,7        | 64 928       | 49,3        |

| MAURICE 1990 |                   |              |              |             |              |             |
|--------------|-------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Niveau       | Garçons et filles |              | Garçons      |             | Filles       |             |
|              | Nombre            | %            | Nombre       | %           | Nombre       | %           |
| I            | 18 484            | 100,0        | 9 403        | 50,9        | 9 081        | 49,1        |
| II           | 19 053            | 100,0        | 9 660        | 50,7        | 9 393        | 49,3        |
| III          | 20 260            | 100,0        | 10 244       | 50,6        | 10 016       | 49,4        |
| IV           | 21 883            | 100,0        | 11 017       | 50,3        | 10 866       | 49,7        |
| V            | 22 790            | 100,0        | 11 514       | 50,5        | 11 276       | 49,5        |
| VI           | 22 752            | 100,0        | 11 535       | 50,7        | 11 217       | 49,3        |
| VI Redoubl.  | <u>5 981</u>      | <u>100,0</u> | <u>3 058</u> | <u>51,1</u> | <u>2 923</u> | <u>48,9</u> |
| TOTAL        | 131 203           | 100,0        | 66 431       | 50,7        | 64 772       | 49,3        |

| RODRIGUES 1989 |                   |              |            |             |            |             |
|----------------|-------------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Niveau         | Garçons et filles |              | Garçons    |             | Filles     |             |
|                | Nombre            | %            | Nombre     | %           | Nombre     | %           |
| I              | 954               | 100,0        | 491        | 51,5        | 463        | 48,5        |
| II             | 1 079             | 100,0        | 525        | 48,7        | 554        | 51,3        |
| III            | 1 136             | 100,0        | 567        | 49,9        | 569        | 50,1        |
| IV             | 1 087             | 100,0        | 542        | 49,9        | 545        | 50,1        |
| V              | 910               | 100,0        | 454        | 49,9        | 456        | 50,1        |
| VI             | 823               | 100,0        | 414        | 50,3        | 409        | 49,7        |
| VI Redoubl.    | <u>314</u>        | <u>100,0</u> | <u>154</u> | <u>49,0</u> | <u>160</u> | <u>51,0</u> |
| TOTAL          | 6 303             | 100,0        | 3 147      | 49,9        | 3 156      | 50,1        |

| RODRIGUES 1990 |                   |              |            |             |            |             |
|----------------|-------------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Niveau         | Garçons et filles |              | Garçons    |             | Filles     |             |
|                | Nombre            | %            | Nombre     | %           | Nombre     | %           |
| I              | 962               | 100,0        | 467        | 48,5        | 495        | 51,5        |
| II             | 940               | 100,0        | 485        | 51,6        | 455        | 48,4        |
| III            | 1 033             | 100,0        | 500        | 48,4        | 533        | 51,6        |
| IV             | 1 078             | 100,0        | 531        | 49,3        | 547        | 50,7        |
| V              | 1 060             | 100,0        | 528        | 49,8        | 532        | 50,2        |
| VI             | 894               | 100,0        | 449        | 50,2        | 445        | 49,8        |
| VI Redoubl.    | <u>321</u>        | <u>100,0</u> | <u>164</u> | <u>51,1</u> | <u>157</u> | <u>48,9</u> |
| TOTAL          | 6 288             | 100,0        | 3 124      | 49,7        | 3 164      | 50,3        |

TABLEAU 16

Nombre d'inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire  
par niveau et sexe (1988-1989)

| MAURICE 1988 |                   |              |              |             |              |             |
|--------------|-------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Niveau       | Garçons et filles |              | Garçons      |             | Filles       |             |
|              | Nombre            | %            | Nombre       | %           | Nombre       | %           |
| I            | 15 299            | 100,0        | 7 430        | 48,6        | 7 869        | 51,4        |
| II           | 15 038            | 100,0        | 7 420        | 49,3        | 7 618        | 50,7        |
| III          | 11 594            | 100,0        | 5 762        | 49,7        | 5 832        | 50,3        |
| IV           | 12 013            | 100,0        | 6 190        | 51,5        | 5 823        | 48,5        |
| V            | 10 959            | 100,0        | 5 775        | 52,7        | 5 184        | 47,3        |
| VI           | <u>7 486</u>      | <u>100,0</u> | <u>4 096</u> | <u>54,7</u> | <u>3 390</u> | <u>45,3</u> |
| TOTAL        | 72 389            | 100,0        | 36 673       | 50,7        | 35 716       | 49,3        |

| MAURICE 1989 |                   |              |              |             |              |             |
|--------------|-------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Niveau       | Garçons et filles |              | Garçons      |             | Filles       |             |
|              | Nombre            | %            | Nombre       | %           | Nombre       | %           |
| I            | 16 083            | 100,0        | 7 878        | 49,0        | 8 205        | 51,0        |
| II           | 14 731            | 100,0        | 7 200        | 48,9        | 7 531        | 51,1        |
| III          | 14 082            | 100,0        | 7 023        | 49,9        | 7 059        | 50,1        |
| IV           | 12 548            | 100,0        | 6 324        | 50,4        | 6 224        | 49,6        |
| V            | 11 053            | 100,0        | 5 885        | 53,2        | 5 168        | 46,8        |
| VI           | <u>7 659</u>      | <u>100,0</u> | <u>4 118</u> | <u>53,8</u> | <u>3 541</u> | <u>46,2</u> |
| TOTAL        | 76 156            | 100,0        | 38 428       | 50,1        | 37 728       | 49,9        |

| RODRIGUES 1988 |                   |              |           |             |           |             |
|----------------|-------------------|--------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Niveau         | Garçons et filles |              | Garçons   |             | Filles    |             |
|                | Nombre            | %            | Nombre    | %           | Nombre    | %           |
| I              | 365               | 100,0        | 185       | 50,2        | 180       | 49,8        |
| II             | 341               | 100,0        | 183       | 53,7        | 158       | 46,3        |
| III            | 243               | 100,0        | 114       | 46,9        | 129       | 53,1        |
| IV             | 216               | 100,0        | 120       | 55,6        | 96        | 44,4        |
| V              | 182               | 100,0        | 85        | 46,7        | 97        | 53,3        |
| VI             | <u>29</u>         | <u>100,0</u> | <u>17</u> | <u>58,6</u> | <u>12</u> | <u>41,4</u> |
| TOTAL          | 1 376             | 100,0        | 704       | 51,2        | 672       | 48,8        |

| RODRIGUES 1989 |                   |              |           |             |           |             |
|----------------|-------------------|--------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Niveau         | Garçons et filles |              | Garçons   |             | Filles    |             |
|                | Nombre            | %            | Nombre    | %           | Nombre    | %           |
| I              | 457               | 100,0        | 214       | 46,8        | 243       | 53,2        |
| II             | 378               | 100,0        | 178       | 47,1        | 200       | 52,9        |
| III            | 265               | 100,0        | 143       | 54,0        | 122       | 46,0        |
| IV             | 194               | 100,0        | 84        | 43,3        | 110       | 56,7        |
| V              | 259               | 100,0        | 143       | 55,2        | 116       | 44,8        |
| VI             | <u>31</u>         | <u>100,0</u> | <u>15</u> | <u>48,4</u> | <u>16</u> | <u>51,6</u> |
| TOTAL          | 1 584             | 100,0        | 777       | 51,7        | 807       | 48,3        |

150. L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont gratuits. Ils sont mixtes mais il existe aussi des écoles distinctes pour les garçons et pour les filles. Il y a 16 écoles secondaires de filles, dont 5 seulement en zone rurale (3 écoles secondaires d'Etat, 2 écoles secondaires privées). Les autres sont soit mixtes, soit réservées aux garçons. Maurice a un système bien développé d'enseignement primaire et secondaire et le taux d'inscription est de 90 % dans les écoles primaires (garçons et filles) et 47 % dans les écoles secondaires. Les tableaux 15 et 16 montrent que le nombre de garçons est égal à celui des filles et on peut donc déduire de ces statistiques que les garçons et les filles ont également accès à l'enseignement. Les tableaux 17 et 18 donnent des renseignements sur la distribution de la population par niveau d'instruction et sexe; ils montrent aussi que les femmes ont les mêmes possibilités que les hommes de faire des études primaires et secondaires mais qu'au niveau universitaire, il y a un écart important.

Résultats scolaires

TABLEAU 17

Nombres de diplômés de l'enseignement primaire par sexe (1990)

|           | <u>Nombre de candidats</u> | <u>Nombre de reçus</u> | <u>%</u> |
|-----------|----------------------------|------------------------|----------|
| MAURICE   |                            |                        |          |
| Garçons   | 15 146                     | 8 081                  | 47,8     |
| Filles    | 14 491                     | 8 810                  | 52,2     |
| Total     | 29 637                     | 16 891                 | 100,0    |
| RODRIGUES |                            |                        |          |
| Garçons   | 597                        | 167                    | 45,0     |
| Filles    | 590                        | 203                    | 55,0     |
| Total     | 1 187                      | 370                    | 100,0    |

TABLEAU 18

Nombre de diplômés de l'enseignement secondaire  
du premier et du deuxième degré (1990)

| <u>Premier degré</u>  | <u>Nombre de candidats</u> | <u>Nombre de reçus</u> | <u>%</u> |
|-----------------------|----------------------------|------------------------|----------|
| MAURICE               |                            |                        |          |
| Garçons               | 4 959                      | 2 912                  | 48,8     |
| Filles                | 4 554                      | 3 054                  | 51,2     |
| Total                 | 9 513                      | 5 966                  | 100,0    |
| RODRIGUES             |                            |                        |          |
| Garçons               | 100                        | 28                     | 58,3     |
| Filles                | 82                         | 20                     | 41,7     |
| Total                 | 182                        | 48                     | 100,0    |
| <u>Deuxième degré</u> |                            |                        |          |
| MAURICE               |                            |                        |          |
| Garçons               | 2 086                      | 1 144                  | 51,4     |
| Filles                | 1 879                      | 1 082                  | 48,6     |
| Total                 | 3 965                      | 2 226                  | 100,0    |
| RODRIGUES             |                            |                        |          |
| Garçons               | 11                         | 4                      | 80,0     |
| Filles                | 4                          | 1                      | 20,0     |
| Total                 | 15                         | 5                      | 100,0    |

151. On peut relever que le pourcentage de diplômés est plus élevé chez les filles que chez les garçons dans le primaire et dans le secondaire. Ce résultat est obtenu aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine. Le taux d'abandon des filles, dans le primaire et dans le secondaire, n'est pas sensiblement plus élevé que celui des garçons.

152. Les établissements préprimaires et primaires sont tous mixtes mais certains établissements secondaires (publics et privés) sont réservés aux filles, comme on l'a déjà indiqué. Néanmoins, dans toutes les écoles, les programmes de cours, les examens et les enseignants sont de la même qualité pour les garçons et pour les filles. Les filles ont les mêmes possibilités que les garçons de suivre les cours de sport et d'éducation physique à l'école. Dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire, les filles et les garçons sont également représentés dans les différentes filières : sciences, humanités, économie, commerce et techniques. Les filles peuvent obtenir les mêmes bourses pour les études primaires et secondaires.

Personnel enseignant

153. Les tableaux 19 à 21 qui donnent des renseignements sur les enseignants du niveau primaire et du niveau secondaire montrent que les femmes forment une proportion importante des enseignants dans les écoles mauriciennes.

TABLEAU 19

Enseignants dans les écoles primaires, par sexe, en 1990

| <u>Catégorie</u>                   | <u>Total</u>   |                  |
|------------------------------------|----------------|------------------|
|                                    | <u>Maurice</u> | <u>Rodrigues</u> |
| Directeurs                         | 956            | 10               |
| Sous-directeurs                    | 294            | 16               |
| Enseignants d'enseignement général | 3 993          | 195              |
| Enseignants de langues asiatiques  | 1 743          | -                |

| <u>Catégorie</u>                   | <u>Hommes</u> | <u>%</u> | <u>Femmes</u> | <u>%</u> |
|------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|
| MAURICE                            |               |          |               |          |
| Directeurs                         | 165           | 64,5     | 91            | 35,5     |
| Sous-directeurs                    | 214           | 72,8     | 80            | 27,2     |
| Enseignants d'enseignement général | 2 185         | 54,7     | 1 808         | 45,3     |
| Enseignants de langues asiatiques  | 937           | 53,8     | 806           | 46,2     |
| RODRIGUES                          |               |          |               |          |
| Directeurs                         | 6             | 60,0     | 4             | 40,0     |
| Sous-directeurs                    | 6             | 37,5     | 10            | 62,5     |
| Enseignants d'enseignement général | 94            | 48,2     | 101           | 51,8     |
| Enseignants de langues asiatiques  | -             | -        | -             | -        |

TABLEAU 20

Enseignants du niveau secondaire par sexe, en 1990

|           | <u>Total</u> | <u>Hommes</u> | <u>%</u> | <u>Femmes</u> | <u>%</u> |
|-----------|--------------|---------------|----------|---------------|----------|
| MAURICE   | 3 668        | 2 210         | 60,3     | 1 458         | 39,7     |
| RODRIGUES | 60           | 40            | 66,7     | 20            | 33,3     |

TABLEAU 21

Emploi dans les établissements d'enseignement secondaire  
à Maurice, par sexe, en 1990

| <u>Catégorie</u>              | <u>Total</u> | <u>Hommes</u> | <u>%</u> | <u>Femmes</u> | <u>%</u> |
|-------------------------------|--------------|---------------|----------|---------------|----------|
| Direction                     | 163          | 112           | 68,7     | 51            | 31,3     |
| Autre personnel administratif | 554          | 215           | 38,8     | 339           | 61,2     |
| Enseignants                   | 3 668        | 2 210         | 60,3     | 1 458         | 39,7     |

Source : Ministère de l'éducation - Statistiques de l'enseignement.

154. Il n'est pas possible d'expliquer de façon plausible pourquoi les enseignantes sont moins nombreuses que les enseignants aux postes de direction. On peut l'expliquer peut-être en disant que les femmes ne sont venues que relativement tard à cette profession, par rapport aux hommes, parce qu'elles avaient autrefois moins de possibilités de faire des études.

155. En outre, dans l'enseignement secondaire, il n'y a pas de femmes directeurs ou principaux dans les établissements réservés aux garçons ou les établissements mixtes.

156. La formation professionnelle et technique est dispensée dans neuf centres de formation technique, dont un réservé aux femmes, et dans les lycées polytechniques. Des organisations privées dispensent aussi une formation professionnelle et technique. Il faut signaler aussi l'arrivée de nombreuses femmes dans la filière informatique.

Niveau d'instruction de la population

TABLEAU 22

Distribution de la population par niveau d'instruction  
et sexe en 1990

|                         | <u>Total</u> | <u>Hommes</u> | <u>%</u> | <u>Femmes</u> | <u>%</u> |
|-------------------------|--------------|---------------|----------|---------------|----------|
| NIVEAU D'INSTRUCTION    |              |               |          |               |          |
| Enseignement primaire   | 131 203      | 66 431        | 50,6     | 64 772        | 49,4     |
| Enseignement secondaire | 76 440       | 38 242        | 50,0     | 38 198        | 50,0     |
| Etudes pédagogiques     | 626          | 325           | 51,9     | 301           | 48,1     |
| Etudes universitaires   | 1 487        | 1 079         | 72,6     | 408           | 27,4     |

157. Néanmoins, au niveau supérieur, particulièrement à l'université, les étudiantes sont minoritaires.

158. Le Gouvernement mauricien accorde des bourses d'études à l'étranger aux étudiants qui obtiennent les meilleurs résultats aux examens de fin d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire. Il y a autant de bourses pour les garçons que pour les filles.

159. Le système de bourses a permis à des Mauriciennes d'acquérir des formations de haut niveau, particulièrement en médecine et en droit.

#### Lacunes du système d'éducation

160. Bien que Maurice ait un système d'éducation relativement bien développé, celui-ci présente de nombreuses faiblesses qui gênent les garçons comme les filles :

- Le taux d'échec pour le certificat d'études primaires, à la fin du cycle primaire, est élevé. Cinquante pour cent seulement des élèves obtiennent ce certificat. Les écoles en zone rurale, où la situation économique et sociale est moins bonne, ont des taux d'échec pouvant atteindre 70 %. On peut dire que les enfants mauriciens n'ont pas tous accès à des écoles de même niveau.
- Le certificat d'études primaires étant en même temps un concours d'entrée dans le cycle secondaire, ce sont les meilleurs élèves qui obtiennent les places dans les meilleurs établissements secondaires;
- A l'achèvement du cycle secondaire, les possibilités d'étudier à l'Université mauricienne sont limitées.

161. Il est intéressant de signaler que, depuis deux ans, le nombre des cours à l'Université mauricienne s'est accru. A la Faculté de droit, de gestion et de sciences sociales, plus de 52 % des inscrits suivent les cours conduisant à la licence d'économie et les cours de comptabilité. Cependant, très peu de femmes choisissent ces spécialisations, bien qu'il n'y ait pas de discrimination, quels que soient les cours, à l'Université mauricienne.

#### Principes et mesures adoptés par les pouvoirs publics pour développer l'éducation

162. Conscient des problèmes et des lacunes de son système d'enseignement, le Gouvernement mauricien a pris les décisions suivantes pour améliorer la situation au cours de la période 1988-1990 :

- Adapter le système d'éducation aux besoins de développement du pays et promouvoir l'enseignement et la formation supérieurs;
- Développer la science et la technologie;
- Relever le niveau des écoles dont les résultats sont peu satisfaisants;
- Former du personnel;
- Améliorer le fonctionnement du système.

163. Ces mesures bénéficieront à la fois aux garçons et aux filles. En relevant le niveau de l'enseignement universitaire, Maurice accroîtra les possibilités de formation supérieure qui s'offrent aux femmes.

Enseignement universitaire

164. Les établissements universitaires mauriciens où femmes et hommes ont la possibilité de poursuivre un enseignement supérieur sont l'Université mauricienne et l'Institut pédagogique mauricien, qui est chargé de former les enseignants. La formation théorique est réservée aux enseignants du primaire, la formation des enseignants du secondaire étant surtout pratique. Pour s'inscrire afin de recevoir cette formation pratique, il faut remplir un certain nombre de conditions, dont la principale est l'ancienneté comme enseignant. La proportion des hommes et des femmes inscrits pour suivre ces études est sensiblement la même au niveau du certificat secondaire et du diplôme, mais une différence importante apparaît au niveau du certificat postsecondaire, comme le montre le tableau 23. En revanche, de plus en plus de femmes s'inscrivent pour suivre la formation théorique primaire et obtenir le certificat d'études pédagogiques, et leur nombre dépasse légèrement celui des hommes.

TABLEAU 23

Inscription à l'Institut pédagogique mauricien, par sexe

| <u>ETUDES</u>                                       | <u>Année 1987</u> |               | <u>Année 1988</u> |               | <u>Année 1989</u> |               |
|---|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
|   | <u>Hommes</u>     | <u>Femmes</u> | <u>Hommes</u>     | <u>Femmes</u> | <u>Hommes</u>     | <u>Femmes</u> |
| Certificat d'enseignant<br>du niveau secondaire     | 22                | 11            | 9                 | 6             | 9                 | 4             |
| Diplôme de formation<br>d'enseignant secondaire     | 76                | 61            | 69                | 62            | 62                | 53            |
| Certificat d'études<br>pédagogiques<br>(secondaire) | 101               | 89            | 146               | 155           | 139               | 148           |
| Certification d'admi-<br>nistration pédagogique     | <u>13</u>         | <u>8</u>      | —                 | —             | —                 | —             |
| TOTAL   | 280               | 198           | 279               | 240           | 264               | 222           |

165. L'Université mauricienne compte quatre facultés :

- Agronomie;
- Etudes d'ingénieur;
- Droit, gestion, études sociales et humanités;
- Sciences.

166. Dans l'ensemble, les femmes ont les mêmes possibilités que les hommes de faire des études universitaires et les conditions d'admission sont les mêmes pour les deux sexes mais elles sont loin d'être aussi nombreuses à s'inscrire à l'Université mauricienne, comme le montre le tableau 24.

TABLEAU 24

Distribution des étudiants à l'Université  
en 1988/89/90, par sexe

|        | <u>1988</u> | <u>%</u> | <u>1989</u> | <u>%</u> | <u>1990</u> | <u>%</u> |
|--------|-------------|----------|-------------|----------|-------------|----------|
| Hommes | 638         | 72,7     | 920         | 74,1     | 1 079       | 72,6     |
| Femmes | <u>240</u>  | 27,3     | <u>321</u>  | 25,9     | <u>408</u>  | 27,4     |
| TOTAL  | 878         |          | 1 241       |          | 1 487       |          |

167. L'enseignement universitaire à Maurice est actuellement axé surtout sur les études d'ingénieur et les études techniques, l'agronomie et les études connexes, le droit et la gestion ce qui peut expliquer le nombre beaucoup plus faible d'étudiantes. Bien que les femmes soient encouragées à choisir ces disciplines, ce ne sont pas celles qu'elles préfèrent traditionnellement. Le certificat d'études féminines, qui existe depuis peu, est peut-être responsable du léger accroissement des inscrites en 1988. Ceci indiquerait qu'il faut diversifier les programmes et les cours à l'université pour permettre aux étudiantes d'être plus nombreuses à suivre tout un éventail de cours, notamment dans les disciplines scientifiques et techniques. La création de cours en sciences sociales et en droit à l'Université mauricienne montre que l'enseignement universitaire fourni à Maurice offre davantage de possibilités aux femmes. Au cours de l'année universitaire 1989-1990, les étudiants pouvaient préparer les diplômes suivants :

TABLEAU 25

|                                 | <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> | <u>Total</u> |
|---------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Licence de droit                | 26            | 20            | 46           |
| Licence de sciences économiques | 27            | 16            | 43           |
| Licence de gestion              | 23            | 25            | 48           |
| Licence de comptabilité         | 13            | 14            | 27           |
| Diplôme de comptabilité         | 21            | 22            | 43           |

168. Ces chiffres montrent que les femmes représentent à peu près la moitié des inscrits.

169. Le tableau 26 indique la composition du personnel universitaire à l'Université mauricienne et à l'Institut pédagogique en 1990.

170. On relèvera que les femmes ne forment qu'une faible partie du personnel universitaire à l'Université et à l'Institut pédagogique. Dans ces deux établissements, beaucoup de femmes sont employées à des activités "invisibles" : nettoyage, services, travaux de secrétariat et de bureau.

TABLEAU 26

Répartition par sexe des enseignants  
de l'enseignement supérieur en 1990

|                              | Hommes | %    | Femmes | %    | Total |
|------------------------------|--------|------|--------|------|-------|
| UNIVERSITE                   |        |      |        |      |       |
| Enseignements universitaires | 208    | 89,7 | 24     | 10,3 | 232   |
| Autres                       | 219    | 72,1 | 83     | 27,9 | 297   |
| INSTITUT PEDAGOGIQUE         |        |      |        |      |       |
| Enseignants universitaires   | 72     | 80,9 | 17     | 19,9 | 89    |
| Autres                       | 132    | 62,3 | 78     | 37,7 | 210   |

Alphabétisation, éducation et formation des adultes

171. Le Ministère des droits de la femme et de la famille, avec l'aide du Ministère de l'éducation, propose aux femmes des cours d'alphabétisation dans ses centres féminins et ses centres d'aide sociale.

172. Le Ministère des droits de la femme et de la famille propose aussi d'autres cours pour adultes afin de permettre aux jeunes filles d'apprendre la couture industrielle, de suivre des études de secrétariat et d'informatique, d'économie ménagère, de couture, de broderie et d'artisanat. Quatre-vingt dix pour cent de ces cours sont dispensés en zone rurale. Les filles qui échouent à l'examen de fin d'études de l'enseignement primaire ou abandonnent les études secondaires suivent généralement des cours d'économie domestique, de couture, de broderie, d'artisanat et de travaux manuels, qui sont des cours de type très traditionnel. Il n'existe qu'un seul institut de formation professionnelle et technique mais on compte aussi des écoles privées et des écoles administrées par des ONG où les femmes de cette catégorie peuvent apprendre la dactylographie, faire des études de secrétariat, etc. Le métier de coiffeuse, les emplois dans la restauration et la vente s'apprennent par la pratique. Les établissements privés dans lesquels il est possible d'achever des études primaires et secondaires sont presque tous situés en zone urbaine. Le Ministère des droits de la femme et de la famille prévoit de développer les établissements de formation et d'enseignement destinés aux femmes rurales.

Sports

173. A Maurice, il existe un Ministère de la jeunesse et des sports qui a entrepris, au cours de la période 1988-1990, dans l'intérêt du sport de :

- Développer et améliorer la connaissance et la pratique des sports et des exercices physiques parmi le grand public;

- Renforcer et appuyer les installations de sports et d'exercices physiques;
- Fournir des crédits à quiconque s'occupe de sports et d'exercices physiques.

174. Le gouvernement voudrait décentraliser les installations sportives afin de réduire l'écart entre les villes et les campagnes. Il se préoccupe aussi d'informer et de former. Les enfants qui sont déjà très pris par leurs études ont peu de temps pour les activités sportives et de loisirs et ne sont guère incités à les pratiquer.

175. La participation des femmes aux activités sportives s'améliore progressivement. L'éducation physique fait partie maintenant des programmes d'étude primaire et secondaire. Néanmoins, des obstacles sociaux continuent d'empêcher les filles d'y participer.

176. Autres mesures nécessaires :

- Le gouvernement devrait améliorer la qualité de l'enseignement en zone rurale, afin d'amener les établissements ruraux au même niveau que les établissements en zone urbaine;
- Il devrait veiller à ce que les programmes, officiels ou non, évitent de transmettre aux élèves des informations imprégnées de préjugés et présentent les femmes en tant que membres actifs de la société;
- Les programmes d'orientation professionnelle devraient bien montrer que les filles peuvent faire des études universitaires et transmettre des informations sur les professions considérées comme traditionnellement réservées aux hommes;
- Il faudrait, par le biais des médias, aider le grand public à percevoir les préjugés sociaux et culturels qui empêchent les filles de poursuivre des études.

## ARTICLE 11

### EMPLOI

177. Le Gouvernement mauricien a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais, en raison de la situation du pays, a fait des réserves au sujet des alinéas b) et d) du paragraphe 1 de l'article 11.

### Politiques à l'égard des femmes et de l'emploi

178. Le Gouvernement mauricien est fermement résolu à améliorer la condition de la femme et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Plan de développement national pour 1988-1990 définit clairement les objectifs concernant le bien-être des femmes, dont il est question dans la partie I du rapport.

## Mécanismes existants de mise en oeuvre

### Dispositions juridiques - Le droit au travail

179. En principe, les femmes mauriciennes de plus de 16 ans et de moins de 60 ans (âge de la retraite) ont le droit de travailler. Les femmes mariées peuvent ouvrir des comptes bancaires et créer des entreprises sans le consentement de leur mari.

180. Les Mauriciennes ont le droit de choisir leur métier. Cependant, elles ne peuvent toujours pas devenir marins ou soldats et il n'y a pas de femmes dans l'armée.

181. Dans la fonction publique en général, la plupart des emplois vacants ne sont pas fermés aux femmes à moins que leur nature particulière ne le nécessite : les emplois de pompier ou les emplois de nuit (veilleur de nuit) par exemple, ne conviennent pas aux femmes. Dans la fonction publique, le recrutement se fait partout selon les mêmes critères et les candidats peuvent aussi bien être des hommes que des femmes; les critères de sélection reposent sur les qualifications et l'expérience. Il convient de souligner qu'il n'y a pas de femmes parmi les membres de la Commission de la fonction publique, la Commission de l'administration locale et la Commission des services de police, chargés du recrutement.

182. Il est difficile de prouver qu'il existe une discrimination flagrante en ce qui concerne les possibilités d'emploi, la sélection et la promotion. Dans le secteur public, on trouve peu de femmes exerçant de hautes fonctions, bien que les femmes aient les mêmes droits en matière d'avancement et de retraite. Dans le secteur privé, il y a encore moins de femmes aux postes de haut niveau. L'une des raisons en est que la plupart des entreprises du secteur privé appartiennent à des familles dans lesquelles les pressions sociales favorisent les hommes, ce qui a pour résultat que l'autorité et les pouvoirs sont transmis directement aux hommes.

### Sécurité sociale, retraite et pensions

183. Bien qu'elle soit un pays en développement, Maurice a un système relativement complet de services sociaux. Il existe différents niveaux de prestations en matière de sécurité sociale et de retraite. Le régime national de pension a été créé en 1967 et modifié par des lois de 1979, 1981 et 1988. Il sert trois catégories de pensions.

184. Pension de retraite de base : il s'agit d'une pension qui ne dépend pas du versement de cotisations et qui est payée à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans, y compris les étrangers ayant un permis de séjour.

185. Pensions résultant de cotisations : seuls ceux qui ont payé des cotisations peuvent recevoir cette pension. Les travailleurs indépendants et les personnes sans emploi, y compris les ménagères, peuvent aussi cotiser à ce régime.

186. Les salariés sont affiliés au régime de pension maladies du travail/accidents du travail.

187. Une pension de veuve, d'un montant de base et non subordonnée au paiement de cotisations, est payée aux veuves de moins de 60 ans non remariées. Il existe aussi une pension de veuve, alimentée par des cotisations, payable aux veuves quel que soit leur âge, à condition qu'elles ne soient pas remariées. Le montant repose sur le nombre des points de pension cumulés par le mari. Lorsque le mari meurt peu après avoir adhéré à ce régime, les points accumulés sont bonifiés de sorte que la pension corresponde en moyenne au versement de cotisations pendant 20 ans ou jusqu'à l'âge de 60 ans. L'objectif est de permettre aux veuves d'avoir une pension équivalant à un sixième des revenus moyens de leur mari moyennant une cotisation égale au quart du salaire moyen du mari dans le cas de cotisations au plafond.

188. Bien que l'assurance chômage n'existe pas, les chômeuses chefs de famille ont droit à une assistance au titre de l'aide au chômage. Les prestations sont très faibles.

189. Une pension d'invalidité est payable aux personnes handicapées ou incapables de travailler.

190. Une pension d'orphelin est versée aux enfants qui ont perdu leur père ou leurs deux parents. Aucune pension d'orphelin n'est versée aux enfants dont seule la mère est morte.

191. Il existe différents régimes de pension pour les fonctionnaires et certains salariés du secteur privé. Dans le secteur public, tous les fonctionnaires ont droit à un versement forfaitaire au moment de la retraite auquel vient s'ajouter une pension mensuelle équivalant à environ 50 % du dernier salaire, dans le cas des fonctionnaires qui comptent au moins 33 ans et 4 mois de service. Les femmes fonctionnaires peuvent demander une retraite anticipée lorsqu'elles se marient, auquel cas elles reçoivent une allocation de mariage. Les fonctionnaires qui prennent leur retraite après l'âge de 50 ans reçoivent une pension d'un montant réduit, proportionnel au nombre d'années pendant lesquelles ils ont travaillé. La plupart des entreprises du secteur privé, en plus de verser des cotisations au régime national, cotisent aussi à des régimes spéciaux qui prévoient le versement d'une retraite complémentaire.

192. Les fonctionnaires de sexe masculin cotisent à un régime de pension des veuves et des orphelins qui sert une pension aux veuves jusqu'à leur mort ou leur remariage et aux orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans. Les fonctionnaires de sexe féminin ne cotisent pas à ce régime. Le Ministère des droits de la femme et de la famille a demandé au gouvernement d'étudier la possibilité de créer un tel régime pour elles, en consultation avec les syndicats.

#### Aide sociale

193. La loi relative à l'aide sociale de 1983, qui remplace toute la législation antérieure, définit les catégories de personnes qui ont droit à l'aide sociale. Cette loi dispose que quiconque, en raison d'une incapacité physique ou mentale, de l'abandon par son conjoint ou d'une perte brutale d'emploi, est dans l'incapacité temporaire ou permanente de gagner suffisamment sa vie a droit à l'aide sociale. L'aide sociale est calculée d'après un barème en fonction des ressources et des besoins du demandeur.

### Prestations de chômage

194. La loi sur les relations professionnelles protège les travailleurs contre les licenciements abusifs. Dans les cas où des emplois deviennent inutiles, elle prévoit le paiement d'indemnités de licenciement pour lesquelles il existe deux taux, un taux normal et un taux répressif, selon ce qu'exige la situation particulière.

195. Il n'existe cependant pas d'assurance chômage. Comme la plupart des femmes travaillent dans les entreprises situées à l'intérieur de la Zone de transformation des exportations où la main-d'oeuvre est très mobile et exposée aux suppressions d'emplois dues aux fermetures d'entreprises, un régime d'assurance chômage serait justifié. Il est donc souhaitable que les pouvoirs publics et les compagnies d'assurance privées étudient comment inclure une assurance chômage dans le régime de sécurité sociale.

### Santé et sécurité

196. La loi de 1988 relative à la santé et à la sécurité énonce des règles garantissant la sécurité du milieu de travail et prévoyant le recrutement de responsables de la santé et de la sécurité chargés de faire appliquer les règles. Cette loi s'applique aux organismes de 100 employés ou plus. Elle interdit le transport de femmes dans les véhicules de transport de marchandises et le travail de nuit des femmes, sauf dans les entreprises de la Zone de transformation des exportations. Les pauses pour les repas et les rafraîchissements sont obligatoires.

### Législation relative au mariage, à la grossesse et à sa protection

197. Le Code du travail accorde un congé aux salariées enceintes qui produisent un certificat médical attestant que l'accouchement est prévu dans les six semaines, ainsi que pendant les six semaines qui suivent l'accouchement.

198. Dans l'industrie sucrière, les travailleuses ont droit à 12 semaines de congé de maternité avec paiement intégral du salaire et une indemnité pour l'achat de lait, ou la fourniture d'un verre de lait par jour, pendant trois mois après l'accouchement.

199. Le congé de maternité s'accompagne du paiement intégral du salaire aux salariées employées sans interruption depuis plus de 12 mois. Le Code du travail et la loi relative à la Zone de transformation des exportations prévoient que les femmes peuvent prendre un congé de maternité pendant trois grossesses seulement. Les entreprises privées, les organisations paraétatiques et les organismes publics accordent un congé de maternité pouvant atteindre trois mois mais seulement pour un nombre de grossesses, généralement à trois.

200. En vertu du Code du travail de 1975, une pause quotidienne d'une heure peut aussi être accordée aux femmes pour leur permettre d'allaiter leur enfant.

201. La législation ne prévoit aucun congé de paternité. En général, les Mauriciens prennent un congé de quelques jours pour aider leur femme à la naissance de leur enfant.

202. Le Code du travail protège les salariés contre les licenciements abusifs. Les femmes salariées ne peuvent donc être renvoyées pour des raisons liées à la maternité. Cette protection s'étend également aux hôtesses de l'air.

#### Aide aux enfants et aux familles

203. Pour aider les femmes à avoir des enfants et protéger leur droit à en avoir, le gouvernement encourage la création de services de soins infantiles proches du lieu du travail. Les entreprises privées sont incitées à se regrouper pour fournir des soins aux enfants et d'autres formes d'aide sociale; pour l'instant, elles n'y sont cependant pas obligées par la loi.

204. En 1988, le gouvernement a promulgué une législation créant le Fonds d'aide sociale aux travailleurs de la Zone de transformation des exportations; ce Fonds est compétent pour toute l'aide sociale aux travailleurs de cette zone.

205. En collaboration avec le Ministère des droits de la femme et de la famille et avec l'assistance de l'UNICEF, ce Fonds a créé quatre garderies, deux dans des zones industrielles et deux dans des zones adjacentes. Le Fonds a aussi créé un régime permettant aux ouvriers des entreprises d'obtenir des prêts sans intérêt pour acheter des appareils domestiques et alléger ainsi la tâche des femmes.

#### Statistiques de l'emploi

206. Bien que les Mauriciennes aient le droit de travailler, elles n'exercent pas ce droit autant que les hommes en raison de la dualité de leurs fonctions et de leurs rôles. Néanmoins, la part des femmes dans la population active est de plus en plus importante, comme le montre le tableau 27.

207. En 1983, les femmes formaient 28 % de la population active. En 1987, elles en représentaient 41 %. On pense que, d'ici à 1990, les femmes représenteront 46 % de la population active (prévisions du Plan de développement pour 1988-1990). La plupart des femmes exercent des emplois de bas niveau dans la production et l'agriculture. La présence des femmes dans les professions libérales s'accroît progressivement. Le tableau 28 montre la situation de l'emploi dans les grandes et petites entreprises et indique le nombre de femmes par profession. Les femmes sont surtout ouvrières d'usines, secrétaires, employées de bureau, employées de maison, enseignantes, infirmières ou travailleurs agricoles.

208. Les femmes ont le droit de travailler à partir de l'âge de 16 ans. La majorité est fixée à 18 ans. En principe, les filles de moins de 18 ans ont donc besoin de l'autorisation de leurs parents ou de leur tuteur pour travailler.

TABLEAU 27

Population féminine\* âgée de 15 ans et plus, par type d'activité  
et situation de famille - Recensement de 1983

| Situation de famille  | Nombre total de femmes âgées de 15 ans ou plus | Nombre total de femmes ayant une activité économique | Type d'activité        |                                    |                             |                          |     | Non précisé |
|-----------------------|--|--|------------------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----|-------------|
|                       |  |  | Economiquement actives |                                    |                             |                          |     |             |
|                       |  |  | Chômeuses              |                                    |                             |                          |     |             |
|                       |  |  | Salarisées             | A la recherche d'un premier emploi | Ayant déjà exercé un emploi | Sans activité économique |     |             |
| Total                 | 331 975  | 92 879   | 66 837                 | 22 400                             | 3 642                       | 238 989                  | 107 |             |
| Célibataire           | 99 666   | 40 460   | 20 890                 | 18 167                             | 1 403                       | 59 160                   | 46  |             |
| Mariée**              | 172 000  | 35 203   | 31 418                 | 2 629                              | 1 156                       | 136 786                  | 8   |             |
| Vivant en concubinage | 6 379  | 1 756  | 1 394                  | 189                                | 173                         | 4 622                    | 1   |             |
| Veuve                 | 40 397   | 7 876  | 7 141                  | 388                                | 347                         | 32 478                   | 43  |             |
| Divorcée              | 1 626  | 892  | 723                    | 105                                | 64                          | 732                      | 2   |             |
| Séparée               | 10 874   | 6 181  | 4 894                  | 837                                | 450                         | 4 688                    | 5   |             |
| Non précisé           | 1 033  | 511  | 377                    | 85                                 | 49                          | 520                      | 2   |             |

Source : Les femmes et l'emploi - 1991.

\* Y compris environ 1 800 étrangères.

\*\* Mariée civilement ou religieusement.

TABLEAU 28

Emploi par grand secteur d'activité en 1988, 1989, 1990

|  | 1988    |        |         | 1989    |        |         | 1990    |        |         |
|--|---------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|--------|---------|
|  | Hommes  | Femmes | Total   | Hommes  | Femmes | Total   | Hommes  | Femmes | Total   |
| Agriculture et pêche                                 | 36 580  | 13 019 | 49 599  | 35 116  | 12 716 | 47 832  | 34 750  | 12 095 | 46 845  |
| Sucre  | 32 629  | 11 093 | 43 722  | 31 222  | 10 887 | 42 099  | 30 750  | 10 345 | 41 095  |
| Tabac  | 329     | 601    | 930     | 328     | 596    | 924     | 320     | 600    | 920     |
| Thé  | 2 028   | 859    | 2 887   | 2 031   | 781    | 2 812   | 2 085   | 700    | 2 785   |
| Divers   | 1 594   | 466    | 2 060   | 1 535   | 462    | 1 997   | 1 595   | 450    | 2 045   |
| Mines et carrières                                   | 117     | 107    | 224     | 108     | 108    | 216     | 105     | 115    | 220     |
| Industries manufacturières                           | 44 656  | 61 599 | 106 255 | 44 804  | 62 954 | 107 758 | 45 283  | 62 472 | 107 755 |
| dont :   |         |        |         |         |        |         |         |        |         |
| textiles   | 3 188   | 1 488  | 4 676   | 3 263   | 1 589  | 4 852   | 3 230   | 1 550  | 4 780   |
| Habillement (sauf chaussures)                        | 24 791  | 53 613 | 78 404  | 23 610  | 54 050 | 77 660  | 22 800  | 53 100 | 75 900  |
| Divers   | 16 677  | 6 498  | 23 175  | 17 931  | 7 315  | 25 246  | 19 253  | 7 822  | 27 075  |
| Electricité et eau                                   | 3 417   | 128    | 3 545   | 3 355   | 128    | 3 483   | 3 298   | 132    | 3 430   |
| Construction   | 9 254   | 143    | 9 397   | 9 773   | 158    | 9 931   | 10 775  | 325    | 11 100  |
| Commerce de gros et de détail, restaurants et hôtels | 10 503  | 2 910  | 13 413  | 11 250  | 3 235  | 14 485  | 13 440  | 3 910  | 17 350  |
| Transports, entreposage et communications            | 11 168  | 1 076  | 12 244  | 10 739  | 1 230  | 11 969  | 11 852  | 1 408  | 13 260  |
| Finance, assurance, immobilier et commerce           | 4 556   | 1 864  | 6 420   | 5 004   | 2 154  | 7 158   | 5 550   | 2 710  | 8 260   |
| Services sociaux collectifs ou individuels           | 50 872  | 13 901 | 64 773  | 51 109  | 14 171 | 65 280  | 52 035  | 14 590 | 66 625  |
| Administration publique                              | 48 342  | 12 954 | 61 296  | 48 649  | 13 193 | 61 842  | 49 415  | 13 590 | 63 005  |
| Divers   | 2 530   | 947    | 3 477   | 2 460   | 978    | 3 438   | 2 620   | 1 000  | 3 620   |
| Activités non précisées ailleurs                     | 5 330   | 37     | 5 367   | 5 003   | 37     | 5 040   | 4 527   | 38     | 4 565   |
| TOTAL GENERAL  | 176 453 | 94 784 | 271 237 | 176 261 | 96 891 | 273 152 | 181 615 | 97 795 | 279 410 |

TABEAU 29

Emploi dans les petites entreprises,  
par type d'activité et sexe, 1985

| <u>Activité industrielle</u>                         | <u>Nombre de salariés</u> |          |               |          | <u>Total</u>  |
|--|---------------------------|----------|---------------|----------|---------------|
|  | <u>Hommes</u>             | <u>%</u> | <u>Femmes</u> | <u>%</u> |               |
| Industries manufacturières                           | 8 382                     | 91,7     | 755           | 8,3      | 9 137         |
| Commerce de gros et de détail                        | 18 386                    | 73,4     | 6 669         | 26,6     | 25 055        |
| Restaurants et hôtels                                | 1 845                     | 83,1     | 375           | 16,9     | 2 220         |
| Transports, entreposage et communications            | 213                       | 62,1     | 130           | 37,9     | 343           |
| Assurances, immobilier et commerce                   | 1 300                     | 79,5     | 335           | 20,5     | 1 635         |
| Education, santé et autres services sociaux          | 1 691                     | 39,0     | 2 651         | 61,0     | 4 342         |
| Loisirs, services culturels, réparations et services | 4 586                     | 94,0     | 290           | 6,0      | 4 876         |
| <b>Total</b>   | <b>36 403</b>             |          | <b>11 205</b> |          | <b>47 608</b> |

Source : Collection of Statistics of Economic Activities (1985-1986).  
Office central de la statistique.

Note : Les petites entreprises sont celles qui emploient neuf personnes au plus.

Emploi dans la Zone industrielle d'exportations

209. Dans les industries manufacturières, la plupart des nouveaux emplois sont créés dans la Zone industrielle d'exportations. Les salariés de cette zone sont plus vulnérables au chômage et aux fluctuations de l'emploi.

210. Le tableau 30 montre l'expansion constante du secteur de la Zone industrielle d'exportations. Le gouvernement a actuellement pour principe de créer davantage d'emplois pour les hommes dans cette zone : Les industries de celle-ci sont à fort coefficient de capital et attirent les hommes. Néanmoins, ce secteur demeure fragile.

211. La législation du travail applicable au secteur de la zone industrielle d'exportations n'est pas la même qu'ailleurs. Dans cette zone, le travail de nuit des femmes est autorisé. Les entreprises n'ont pas à verser d'indemnités de licenciement et les travailleuses de la zone n'ont droit qu'à trois congés de maternité.

212. Les femmes mariées ont le droit de travailler. Néanmoins, bien que la loi prévoit que les décisions sont prises en commun dans la famille et que les employeurs ne demandent pas l'autorisation du mari, il serait difficile à une

TABLEAU 30

Emploi dans la Zone industrielle d'exportations en juin 1975, 1985, 1988, 1989, 1988, 1989 et 1990

|                        | 1975* |       |        | 1985   |        |        | 1988   |        |        | 1989   |        |        | 1990   |        |        |
|------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                        | M     | F     | Total  | M      | F      | Total  | M      | F      | Total  | M      | F      | Total  | M      | F      | Total  |
| a) Grandes entreprises | 1 670 | 8 591 | 10 261 | 10 810 | 33 947 | 44 757 | 31 944 | 56 913 | 88 857 | 29 488 | 57 215 | 86 703 | 27 819 | 59 349 | 87 169 |
| %                      | 16,3  | 83,7  |        | 24,1   | 75,9   |        | 35,9   | 64,1   |        | 34,0   | 66,0   |        | 31,9   | 68,1   |        |
| b) Petites entreprises |       |       |        | 133    | 75     | 198    | 278    | 187    | 465    | 244    | 172    | 416    | 287    | 174    | 481    |
| %                      |       |       |        | 62,1   | 37,9   |        | 59,8   | 40,2   |        | 58,6   | 41,1   |        | 62,3   | 37,7   |        |
| c) Travail à façon     |       |       |        | 70     | 1 644  | 1 714  | 69     | 2 226  | 2 295  | 15     | 2 131  | 2 146  | 135    | 2 447  | 2 58   |
| %                      |       |       |        | 4,0    | 96,0   |        | 3,0    | 97,0   |        | 1,0    | 99,0   |        | 5,0    | 95,0   |        |

a) Grandes entreprises : celles qui emploient 10 personnes ou plus.

b) Petites entreprises : celles qui emploient moins de 10 personnes.

c) Travail à façon : travail exécuté à domicile à partir de matériaux fournis par l'entreprise.

\* Les chiffres n'ont pas été décomposés pour les grandes entreprises, les petites entreprises et le travail en chambre en 1975.

femme mariée de travailler si son mari s'y opposait. De nombreuses femmes ne s'opposent pas à la volonté de leur mari car cela nuirait à l'harmonie conjugale. Dans l'ensemble, les hommes préfèrent plutôt que leur femme travaille elle aussi.

213. Le tableau 31 montre que les femmes mariées constituaient 46 % de la population active d'après les conclusions du recensement de 1983.

214. Le niveau d'instruction de la population active féminine, qui est précisé au tableau 32, montre que la majorité des femmes, soit 40 % de celles qui travaillent, ont une instruction primaire, 30 % ont une instruction secondaire et 3 % seulement ont des qualifications universitaires. Parmi l'ensemble des femmes, 3,7 % ont des qualifications de niveau universitaire et postuniversitaire.

215. On voit aussi que 24 % des femmes qui travaillent n'ont pas fait d'études. La plupart d'entre elles, selon le dernier recensement, ont plus de 25 ans. Bien que les femmes commencent à travailler à 16 ans, le recensement indique que 228 filles de 12 à 14 ans travaillent et que 17 d'entre elles n'ont jamais été à l'école.

#### Emploi dans le secteur public

216. Le tableau 33 présente la situation de l'emploi dans le secteur public et montre que les femmes constituaient 17 % des fonctionnaires au 7 juillet 1987.

#### Dispositions existantes visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi

217. Il n'y a pas de loi traitant spécifiquement de la discrimination à l'égard des femmes. Néanmoins, les programmes d'éducation sociale insistent auprès des femmes pour qu'elles examinent de près leurs contrats de travail. Les femmes qui ont l'impression que leurs droits ne sont pas reconnus et qu'elles sont victimes de discrimination peuvent alerter leur syndicat ou saisir le tribunal du travail. En 1989, un certain nombre de femmes l'ont fait.

218. Les femmes peuvent non seulement s'adresser au tribunal du travail mais aussi obtenir de l'aide par l'intermédiaire du Ministère des droits de la femme et de la famille. Un certain nombre d'ONG et d'organisations féminines essaient aussi de les aider par des pressions.

TABLEAU 31

Emploi des femmes en fonction de leur situation de famille

| Classe d'âge<br>(en années) | Total  | Célibataire | Mariée* | Vivant en   |       |          |         | Non<br>précisé |
|-----------------------------|--------|-------------|---------|-------------|-------|----------|---------|----------------|
|                             |        |             |         | concubinage | Veuve | Divorcée | Séparée |                |
| TOTAL                       | 67 065 | 21 111      | 31 425  | 1 394       | 7 141 | 723      | 4 894   | 377            |
| 12-14                       | 228    | 221         | 7       | -           | -     | -        | -       | -              |
| 15-19                       | 5 067  | 4 729       | 229     | 40          | 2     | 3        | 48      | 16             |
| 20-24                       | 10 681 | 7 394       | 2 709   | 139         | 42    | 37       | 303     | 57             |
| 25-29                       | 11 338 | 4 341       | 5 874   | 162         | 151   | 91       | 646     | 73             |
| 30-34                       | 10 028 | 2 194       | 5 902   | 222         | 443   | 150      | 1 046   | 71             |
| 35-39                       | 8 036  | 909         | 5 000   | 228         | 766   | 130      | 954     | 49             |
| 40-44                       | 6 255  | 428         | 3 935   | 189         | 893   | 91       | 673     | 46             |
| 45-49                       | 5 733  | 285         | 3 395   | 183         | 1 182 | 102      | 558     | 28             |
| 50-54                       | 4 300  | 217         | 2 278   | 113         | 1 266 | 65       | 346     | 12             |
| 55-59                       | 4 009  | 184         | 1 741   | 92          | 168   | 45       | 239     | 19             |
| 60-64                       | 745    | 101         | 234     | 18          | 338   | 5        | 46      | 3              |
| 65-69                       | 384    | 52          | 92      | 5           | 209   | 2        | 22      | 2              |
| 70-74                       | 161    | 29          | 22      | 3           | 98    | 1        | 7       | 1              |
| 75 et plus                  | 92     | 23          | 6       | -           | 60    | 1        | 2       | -              |
| Non précisé                 | 8      | 4           | 1       | -           | 2     | -        | 1       | -              |

\* Mariée civilement ou religieusement.

TABLEAU 32

Niveau d'instruction de la population active féminine

| Niveau<br>d'instruction    | Tous âges<br>confondus | Classe d'âge (en années) |       |        |        |        |        |       |     | Non<br>précisé |
|----------------------------|------------------------|--------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|-------|-----|----------------|
|                            |                        | 12-14                    | 15-19 | 20-24  | 25-34  | 35-44  | 45-54  | 55-64 | 65  |                |
| TOTAL                      | 67 065                 | 228                      | 5 067 | 10 681 | 21 366 | 14 291 | 10 033 | 4 754 | 637 | 8              |
| Aucune instruction         | 15 969                 | 17                       | 135   | 290    | 2 375  | 4 898  | 5 235  | 2 763 | 252 | 4              |
| Préprimaire                | 46                     | -                        | 8     | 4      | 14     | 9      | 5      | 4     | 1   | 1              |
| Primaire                   | 26 943                 | 183                      | 2 949 | 4 298  | 8 522  | 5 443  | 3 450  | 1 670 | 326 | 2              |
| Secondaire<br>du 1er degré | 158                    | 1                        | 23    | 47     | 57     | 22     | 7      | 1     | -   | -              |
| Secondaire                 | 21 423                 | 26                       | 1 950 | 5 817  | 8 977  | 3 204  | 1 133  | 264   | 52  | -              |
| Tertiaire                  | 2 279                  | -                        | 2     | 215    | 1 294  | 543    | 176    | 44    | 5   | -              |
| Postuniversitaire          | 212                    | -                        | -     | 4      | 116    | 65     | 21     | 5     | 1   | -              |
| Non précisé                | 35                     | 1                        | -     | 6      | 11     | 7      | 6      | 3     | -   | 1              |

TABLEAU 33

Place des femmes dans la fonction publique en 1990

|   | <u>Femmes</u> | <u>Hommes</u> | <u>Total</u> |
|---|---------------|---------------|--------------|
| <b>EDUCATION</b>  |               |               |              |
| Instituteurs et professeurs                                   | 2 283         | 3 678         | 5 961        |
| Directeurs ou directeurs adjoints<br>d'établissement scolaire | 154           | 393           | 547          |
| Inspecteurs (primaire)  | 15            | 58            | 73           |
| Autres enseignants (primaire)                                 | 4             | 5             | 9            |
| Secrétaires   | 94            | 144           | 238          |
| Responsables de l'enseignement (catégorie A)                  | 196           | 402           | 578          |
| Chargés d'enseignement (catégorie B)                          | 179           | 285           | 464          |
| Autres enseignants (secondaire)                               | -             | 47            | 47           |
| <b>SANTE</b>  |               |               |              |
| Infirmières et sages-femmes                                   | 1 504         | 1 114         | 2 618        |
| Médecins  | 82            | 410           | 492          |
| Dentistes   | 7             | 24            | 31           |
| Pharmaciens   | 3             | 6             | 9            |
| Assistants médicaux ou dentaires                              | 103           | 102           | 105          |
| Techniciens médicaux (radiologistes)                          | 36            | 137           | 173          |
| <b>ADMINISTRATION</b>   |               |               |              |
| Postes de direction   | 24            | 161           | 185          |
| Directeurs administratifs                                     | 16            | 38            | 54           |
| Cadres supérieurs   | 286           | 221           | 507          |
| Sténographes, dactylographes, assistants personnels           | 773           | 12            | 785          |
| Opérateurs sur cartes perforées ou vérificateurs              |               |               |              |
| Informaticiens  | 66            | 6             | 72           |
| Secrétaires et autres   | 1 193         | 1 334         | 2 527        |
| Fonctionnaires de la sécurité sociale                         | 32            | 158           | 190          |
| Fonctionnaires des finances                                   | 131           | 184           | 315          |
| Fonctionnaires des douanes                                    | 27            | 397           | 424          |
| Membres des forces de police                                  | 141           | 6 613         | 6 754        |
| <b>AUTRES EMPLOIS</b>   |               |               |              |
| Economistes   | 3             | 54            | 57           |
| Statisticiens   | 4             | 15            | 19           |
| Magistrats  | 7             | 12            | 19           |
| Ingénieurs  | -             | 52            | 52           |
| <b>DIVERS</b>   |               |               |              |
| Aides-soignants   | 711           | 690           | 1 401        |
| Ouvriers  | 389           | 9 024         | 9 413        |
| Divers  | 1 575         | 19 076        | 20 651       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>10 018</b> | <b>44 752</b> | <b>5 477</b> |
| %   |               | 81,7          | 18,3         |

TABLEAU 34

Emploi dans les ministères (décembre 1989)

| <u>Services de l'administration centrale</u>  | <u>Total</u> | <u>Hommes</u> | <u>Femmes</u> |
|---|--------------|---------------|---------------|
| Cabinet du gouverneur général,<br>services judiciaires, etc.  | 649          | 463           | 186           |
| Cabinet du Premier Ministre   | 9 646        | 9 302         | 344           |
| Ministère de la fonction publique<br>et de l'emploi   | 2 968        | 2 841         | 127           |
| Ministère des relations extérieures<br>et de l'immigration  | 260          | 171           | 89            |
| Ministère des finances  | 2 208        | 1 530         | 678           |
| Ministère de la planification et<br>du développement économiques                                      | 269          | 173           | 96            |
| Ministère de l'éducation, des arts<br>et de la culture  | 11 069       | 7 721         | 3 348         |
| Ministère du commerce et des transports   | 239          | 140           | 99            |
| Ministère de l'énergie, des ressources<br>en eau et des postes  | 1 289        | 1 205         | 84            |
| Ministère de l'industrie  | 140          | 89            | 51            |
| Ministère du travail et des relations<br>professionnelles, des droits de la<br>femme et de la famille | 340          | 210           | 130           |
| Ministère de la jeunesse et des sports<br>et du tourisme  | 344          | 269           | 75            |
| Ministère de la santé   | 8 289        | 4 895         | 3 394         |
| Ministère de l'agriculture, des<br>pêcheries et des ressources naturelles                             | 7 161        | 6 566         | 595           |
| Ministère de la sécurité sociale, de la<br>solidarité nationale et de la réforme                      | 1 671        | 1 284         | 385           |
| Ministère des travaux publics   | 4 599        | 4 431         | 168           |
| Ministère du logement, du sol<br>et de l'environnement  | 320          | 240           | 80            |
| Ministère de la décentralisation  | 3 147        | 3 105         | 42            |
| Ministère des coopératives  | 127          | 97            | 30            |
| Ministère de Rodrigues  | 35           | 20            | 15            |
| TOTAL   | 54 770       | 44 252        | 10 018        |

Travail domestique non rémunéré

219. Le travail à la maison n'est pas comptabilisé en tant que travail. La législation fiscale ne prévoit aucune disposition en faveur des ménagères. Il n'existe aucun moyen systématique de comptabiliser le travail non rémunéré à la maison, dans l'agriculture ou dans d'autres activités économiquement non rémunérées.

Les femmes et le chômage

220. Il faudrait que des femmes soient désignées comme membres des commissions de recrutement telles que la Commission de la fonction publique, la Commission des forces de police ou la Commission de la fonction publique locale.

221. En 1988, il y avait 6 848 chômeuses déclarées. Le nombre d'hommes officiellement au chômage pendant la même période était de 15 169. La réalité actuelle montre cependant que Maurice manque de main-d'oeuvre, particulièrement dans l'agriculture, la construction et les emplois de maison. Actuellement, les services de l'emploi doivent faire face à trop de demandes, pour plusieurs raisons : les chômeurs qui s'inscrivent auprès des services de l'emploi peuvent obtenir de meilleurs emplois, des emplois dans la fonction publique et avoir accès à la formation et au crédit. En 1987, 22 % des chômeurs étaient des femmes. Le tableau 35 montre le niveau d'instruction et l'âge des chômeuses déclarées.

222. On estime que le chômage véritable ne concerne pas plus de 5 % de la population. La demande d'emploi, d'après la croissance du PIB au cours de la période 1988-1990, est estimée à 38 000 emplois de plus. Les tendances démographiques laissent craindre une grave pénurie de main-d'oeuvre.

TABLEAU 35

Population féminine au chômage (non compris les femmes à la recherche d'un premier emploi) âgée de 15 ans et plus, par niveau d'instruction et classe d'âge - Recensement de 1983

| Niveau d'instruction    | Total | Classe d'âge (en années) |       |       |       |       |       |            | Non précisé |
|-------------------------|-------|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|-------------|
|                         |       | 15-19                    | 20-24 | 25-34 | 35-44 | 45-54 | 55-64 | 65 et plus |             |
| TOTAL                   | 3 634 | 379                      | 829   | 1 314 | 653   | 353   | 97    | 9          | -           |
| Aucune instruction      | 631   | 11                       | 13    | 163   | 222   | 165   | 53    | 4          | -           |
| Préprimaire             | 3     | -                        | 1     | -     | 1     | 1     | -     | -          | -           |
| Primaire                | 1 723 | 224                      | 364   | 613   | 320   | 153   | 39    | 5          | -           |
| Secondaire du 1er degré | 13    | 6                        | 2     | 1     | 4     | -     | -     | -          | -           |
| Secondaire              | 1 157 | 138                      | 431   | 457   | 99    | 28    | 4     | -          | -           |
| Tertiaire               | 98    | -                        | 17    | 74    | 6     | -     | 1     | -          | -           |
| Post-universitaire      | 8     | -                        | 1     | 5     | 1     | 1     | -     | -          | -           |
| Non précisé             | 1     | -                        | -     | 1     | -     | -     | -     | -          | -           |

Source : Plan de développement pour 1988-1990 - MEPD.

ARTICLE 12

SANTE

223. Les soins de santé à Maurice sont dispensés par le secteur public et par quelques institutions privées. Les soins de santé fournis par le secteur public sont complets et gratuits pour tous les Mauriciens quel que soit leur revenu. Tous les étrangers peuvent bénéficier de soins de santé gratuits pendant leur séjour à Maurice. Le tableau 36 donne des renseignements sur les services hospitaliers.

Services de soins de santé généraux

224. En matière de soins de santé, le gouvernement a décidé de donner plus d'importance aux soins préventifs et de décentraliser les services de santé, afin de mieux répondre aux besoins de la population rurale. Un autre hôpital général est en construction dans le sud de l'île et devrait ouvrir en 1990.

225. En 1988, le nombre total de lits d'hôpital était de 3 192, dont 2 875 lits gérés par les services de santé publique. On compte un lit d'hôpital pour 332 habitants. La proportion de médecins par rapport à la population n'a cessé de s'améliorer, comme le montre le tableau 37.

TABLEAU 36

Soins médicaux hospitaliers

| <u>Type de services</u>                                     | <u>1983</u> | <u>1987</u> | <u>1988</u> |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Hôpitaux généraux   | 7           | 7           | 7           |
| Hôpitaux spécialisés (par exemple, ophtalmologiques, etc.)  | 4           | 4           | 4           |
| Centres de santé*   | 3           | 9           | 14          |
| Centres de santé communautaires                             | -           | 40          | 47          |
| Centres de soins maternels et infantiles **                 | 70          | 85          | 90          |
| Centres de planification de la famille                      | 19          | 15          | 12          |
| Centres de distribution pour la planification de la famille | 36          | 74          | 96          |
| Etablissements privés**                                     | 8           | 9           | 8           |
| Hôpitaux de jour dans les plantations sucrières             | 2           | 2           | 2           |

\* Y compris des unités mobiles.

\*\* Source : Plan de développement pour 1988-1989 et Statistical Summary CSO 1988.

TABLEAU 37

Rapport entre le nombre de médecins et la population

| <u>1972</u>  | <u>1983</u>  | <u>1987</u>  |
|--------------|--------------|--------------|
| 1 pour 3 573 | 1 pour 1 470 | 1 pour 1 319 |

Source : Pages 200-220, Plan de développement pour la période 1988-1990.

Personnel de santé dans le secteur public :

A. MEDECINS

| <u>Année</u> | <u>Nombre de médecins de l'Etat</u> |          |               |          | <u>Total</u> |
|--------------|-------------------------------------|----------|---------------|----------|--------------|
|              | <u>Hommes</u>                       | <u>%</u> | <u>Femmes</u> | <u>%</u> |              |
| 1983         | 310                                 | 81,6     | 70            | 18,4     | 380          |
| 1987         | 352                                 | 78,4     | 97            | 26,6     | 449          |
| 1989         | 405                                 | 82,7     | 85            | 17,3     | 490          |

B. DENTISTES

|      |     |     |    |
|------|-----|-----|----|
| 1983 | n.c | n.c | 23 |
| 1987 | n.c | n.c | 25 |
| 1989 | 25  | 7   | 32 |

C. INFIRMIERES  
ET SAGES-FEMMES

|      |     |     |       |
|------|-----|-----|-------|
| 1983 | n.c | n.c | 2 268 |
| 1987 | n.c | n.c | 2 258 |
| 1989 | n.c | n.c | 2 673 |

Source : Statistiques de santé - Plan de développement économique pour la période 1988-1990.

Planification de la famille

226. Avant la première guerre mondiale, les méthodes de planification de la famille étaient quasiment inconnues à Maurice. L'accroissement démographique rapide a commencé à se faire sentir peu après la seconde guerre mondiale. En 1968, le Gouvernement mauricien a désigné une commission, dirigée par le professeur Richard Titmus, chargée de lui donner son avis sur les politiques sociales et l'accroissement démographique à Maurice. Dans le rapport qu'il a déposé en 1968, le professeur Titmus a souligné qu'il était urgent d'organiser des services de planification de la famille à Maurice.

227. Initialement, la mise en place de ces services a été lente car elle a rencontré l'opposition de l'Eglise catholique et d'autres milieux religieux. Le gouvernement s'est donc abstenu d'intervenir directement dans la fourniture de ces services. L'Association mauricienne pour la planification familiale a ouvert ses portes en 1957 : c'est une organisation non gouvernementale qui est affiliée à la Fédération internationale pour la planification familiale. Elle a accompli un travail et obtenu des résultats dignes d'éloges. En 1963, l'Eglise catholique a proposé l'application de méthodes naturelles de planification de la famille et une autre ONG, l'Action familiale, a donc commencé à fonctionner en 1967.

228. Depuis 1965, le Gouvernement mauricien participe à la fourniture de services de planification de la famille sous forme d'une assistance financière et matérielle aux organisations qui travaillent dans ce domaine. En 1972, il a pris le contrôle de tous les dispensaires de planification de la famille gérés par l'Association mauricienne pour la planification familiale, à l'exception de deux.

229. La planification de la famille à Maurice, bien qu'elle ait eu des débuts lents, est citée en exemple. En 1962, le taux de croissance démographique était de 3,12. Il a été ramené à 1,94 en 1972 et 1,44 % en 1983.

230. L'utilisation de moyens contraceptifs est relativement répandue, surtout si l'on considère que Maurice est un pays en développement. Les trois quarts des femmes de 15 à 49 ans en emploient. Les chiffres ci-après indiquent la distribution des utilisatrices de méthodes de planification de la famille âgées de 15 à 49 ans, par lieu de résidence.

| <u>Zone urbaine<br/>de Maurice</u> | <u>Zone rurale</u> | <u>Total</u> | <u>Ile de Rodrigues<br/>Total*</u> |
|------------------------------------|--------------------|--------------|------------------------------------|
| 73,7                               | 76,4               | 75,3         | 51                                 |

---

Source : Enquête sur l'emploi des contraceptifs effectuée par le Ministère de la santé en 1987.

\* La population de Rodrigues est principalement catholique. Les méthodes de planification de la famille ont été adoptées relativement lentement sur cette île.

231. Les services de planification de la famille sont fournis gratuitement et sont faciles à obtenir. Le succès de la planification de la famille est imputé plus aux femmes qu'aux hommes. Ce sont des femmes qui se sont employées à motiver les autres femmes et à leur apprendre à utiliser ces méthodes par lesquelles celles-ci peuvent se libérer du fardeau que représentent la succession des grossesses et la pauvreté.

#### Avortement

232. L'avortement est interdit à Maurice. Selon le Titre premier du Code pénal, quiconque provoque par des aliments, des boissons ou des médicaments quelconques, ou par la violence ou par tout autre moyen une interruption de

grossesse chez toute femme enceinte ou fournit à celle-ci les moyens de provoquer cette interruption de grossesse, avec ou sans son consentement, est punissable d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans.

233. La loi sur l'avortement remonte à 1838. La population mauricienne est très partagée à ce sujet. Il y a une forte opposition de l'Eglise catholique et d'autres milieux religieux à la législation de l'avortement.

#### Dispositions du Code pénal

##### Article 235 - Avortement

234. Toute femme qui se fait elle-même avorter ou accepte d'utiliser les moyens qui lui sont indiqués ou administrés à cette fin, si l'avortement a effectivement lieu, est passible elle aussi d'une peine de prison de 10 ans ou plus.

235. Tout médecin, chirurgien ou pharmacien qui fait connaître, aide à obtenir ou administre des moyens provoquant un avortement, si l'avortement a lieu et que lui-même est reconnu coupable, est passible d'une peine d'emprisonnement.

236. L'avortement est donc illégal. Dans les sociétés où l'avortement est illégal, des avortements ont lieu clandestinement. Il est difficile d'estimer le nombre des avortements clandestins. Le tableau 38 indique le nombre de décès dus aux avortements.

TABLEAU 38

##### Nombre de décès dus aux avortements

| <u>Année</u> | <u>1984</u> | <u>1985</u> | <u>1986</u> | <u>1987</u> |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Décès        | 10          | 10          | 9           | 9           |

Source : Statistiques de santé - CSO.

237. Il semblerait que les avortements soient en diminution. Néanmoins, il ne faut pas oublier que les techniques d'avortement se perfectionnent et entraînent de moins en moins de complications. Ce sont les femmes pauvres qui ont recours aux avorteurs non qualifiés et dangereux et supportent les conséquences des échecs ou des avortements incomplets. Ce sont elles qui sont victimes des cas compliqués que les hôpitaux publics doivent soigner en opérant des curetages délicats afin de sauver les victimes. Parfois, il est impossible d'intervenir ou trop tard pour cela.

#### Services pendant la grossesse

238. L'Organisation mauricienne de planification de la famille et les services de soins maternels et infantiles du Ministère de la santé proposent des soins prénataux et postnataux, des visites à domicile de

sages-femmes, des soins de santé infantile et une éducation à l'hygiène familiale par l'intermédiaire de tout un réseau de centres de santé, de centres communautaires et de centres d'aide sociale. On peut dire que 90 % des femmes bénéficient de soins prénataux. Dans le secteur public, on compte 17 gynécologues, 10 pédiatres et 138 sages-femmes.

239. Bien que les soins de santé soient gratuits, les Mauriciennes ont encore des difficultés à accoucher dans de bonnes conditions dans les hôpitaux publics où le nombre de lits des services de maternité reste insuffisant. Il est bien connu que les femmes dans les services d'accouchement doivent souvent partager le même lit. Ceci montre que la qualité et la quantité des services de santé maternelle sont insuffisantes. Le gouvernement cherche actuellement à décentraliser les soins de santé et la création d'un autre grand hôpital public dans le sud de l'île libérera des lits dans les hôpitaux existants.

#### Autres services destinés aux femmes

240. Le Ministère de la santé applique régulièrement des programmes de surveillance des maladies sexuellement transmissibles dans ses dispensaires et fait diffuser des émissions éducatives consacrées à ce thème à la télévision et à la radiodiffusion.

241. Bien que le Ministère de la santé n'ait pas organisé un système permanent et universel de dépistage par frottis, les gynécologues pratiquent cet examen dans leurs cabinets.

#### Education nutritionnelle

242. Le gouvernement développe aussi l'éducation nutritionnelle. Les femmes, particulièrement dans la classe ouvrière, ont tendance à négliger leur santé. Le Ministère des droits de la femme et de la famille et le Conseil national des femmes ont créé en 1986 un réseau de clubs maternels.

243. Par là, le Ministère des droits de la femme et de la famille sensibilise les femmes aux questions de santé et de nutrition et les encourage à utiliser le plus possible les services et les installations existants. Les organisations non gouvernementales, dont l'Alliance mauricienne des femmes, l'Association mauricienne pour la planification familiale et l'Action familiale, ont aussi des programmes éducatifs en matière de soins nutritionnels et de soins de santé.

#### Espérance de vie - Taux de mortalité en 1988

244. L'espérance de vie des hommes et des femmes est relativement élevée. L'espérance moyenne de vie des hommes était de 64,4 ans et celle des femmes de 71,2 ans au cours de la période 1982-1984. En 1988, les taux bruts de mortalité des femmes et des hommes étaient les suivants :

|                        | <u>Maurice</u> |            | <u>Rodrigues</u> |            |
|------------------------|----------------|------------|------------------|------------|
| Taux brut de mortalité | Hommes 7,7     | Femmes 5,6 | Hommes 5,3       | Femmes 4,5 |

Services à l'intention des mères célibataires dans le besoin

245. Les mères célibataires dans le besoin peuvent recevoir une aide au titre de l'aide sociale. Les mères mariées ont droit aux soins de santé gratuits et aux services postnataux également gratuits, sans discrimination aucune. L'éducation sexuelle des jeunes est assurée par l'Action familiale, l'Association mauricienne pour la planification familiale et le Conseil national des femmes.

246. L'aide sociale est d'un montant très faible car elle constitue seulement une aide partielle et ne doit pas remplacer le revenu. Les mères célibataires sont ostratisées, particulièrement dans les communautés asiatiques. Le couvent de Bonne Terre de Vacoas est une organisation charitable catholique qui recueille les mères célibataires et les encourage à garder leur enfant; le couvent aide en outre ces mères à trouver du travail pour devenir indépendante.

247. Il existe aussi une organisation charitable hindoue qui aide les mères célibataires.

248. Le tableau 39 donne des renseignements sur les parents uniques. Généralement, les femmes seules qui accouchent dans les hôpitaux publics appartiennent aux groupes à revenu faible.

TABLEAU 39

Ménages dont le chef de famille est une femme

| <u>Catégorie</u>  | <u>1972</u> | <u>%</u> | <u>1983</u> | <u>%</u> |
|---|-------------|----------|-------------|----------|
| Nombre total de ménages   | 155 223     | -        | 199 712     | -        |
| Ménages dont le chef de famille est une femme   | 29 253      | 18,8     | 37 014      | 18,5     |
| Ménages monoparentaux dont le chef de famille est une femme (avec des enfants non mariés) | 11 584      | 7,4      | 15 309      | 7,6      |
| Ménages d'une seule personne dont le chef de famille est une femme*                       | 6 606       | 4,2      | 6 921       | 3        |
| Ménages divorcés ou séparés   | 24 079      | 15,5     | 29 980      | 15       |

Source : 1) Rapport sur la population et recensement du logement - Vol. VI, 1983.

2) Rapport sur la population et recensement du logement - Vol. VI cso - MEPD.

\* Dont une majorité de femmes.

Moyens choisis par le Gouvernement mauricien pour améliorer la santé des femmes

249. Le plan d'action dans le domaine de la santé adopté par le gouvernement pour la période 1988-1990 vise à :

- Moderniser les installations hospitalières;
- Renforcer les services de soins de santé primaires;
- Renforcer les services de prévention des maladies non transmissibles qui sont en accroissement. En 1987, 46 % des décès étaient dus à des maladies cardiaques et cérébro-vasculaires et 5 % au diabète. Pour ces raisons, le gouvernement a déjà organisé un dépistage.

250. La décentralisation des services devrait contribuer à une répartition plus équitable des soins de santé. Elle contribuera à :

- Alléger la charge de travail des grands hôpitaux;
- Faciliter l'accès aux soins de santé.

251. Le gouvernement accorde beaucoup d'attention à la médecine préventive, particulièrement à celle des maladies non transmissibles. La médecine préventive repose sur :

- Des conseils diététiques : une éducation nutritionnelle inscrite au programme des établissements d'enseignement primaire et secondaire;
- Des tables rondes et des séminaires organisés par le Ministère de la santé;
- Dans les centres d'aide sociale et les clubs féminins;
- A la radio et à la télévision;
- Une campagne de publicité à la télévision et par voie d'affiches. Cette campagne n'est pas expressément destinée aux femmes mais s'adresse aux hommes et aux femmes;
- Une réglementation relative aux aliments pré-emballés, en conserve ou congelés. La qualité des aliments importés en vue de la vente et celles des aliments proposés à la vente sur les marchés sont régulièrement contrôlées.

252. Le renforcement et le développement des soins curatifs permettront aussi à l'ensemble de la population de bénéficier de soins d'une meilleure qualité. Notamment, la création de l'hôpital de 180 lits dont il a déjà été question dans le sud de l'île permettra de mieux desservir la population rurale vivant dans le sud. Il convient de noter que la politique des soins de santé concerne l'ensemble de la population et non pas particulièrement les femmes et les enfants.

253. En collaboration avec le Conseil national des femmes, le Ministère des droits de la femme et de la famille a créé des clubs maternels en zone rurale. Il veut par là faire participer davantage les femmes à l'amélioration de leur santé et de celle de leur famille.

254. Au paragraphe 239, il est dit que les services de maternité sont débordés et que, souvent, les femmes qui accouchent doivent partager le même lit. Le développement des installations hospitalières existantes et la décentralisation des soins hospitaliers entrepris par le gouvernement contribueront à améliorer les soins maternels.

255. La santé étant indissolublement liée à la condition de la femme dans la société, le Ministère oeuvre en collaboration étroite avec le Service du SIDA du Ministère de la santé en vue de la mise en oeuvre du programme national de lutte contre le SIDA mis en oeuvre par ce ministère. Des séminaires régionaux ont lieu dans tout le pays et des tables rondes sont organisées régulièrement dans les centres féminins pour sensibiliser les femmes à la question du SIDA et leur faire bien comprendre les incidences de cette maladie pour elles-mêmes et pour leurs enfants.

256. A l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du SIDA en 1990, un séminaire a été consacré au thème "Les femmes et le SIDA". A cette occasion, a été adoptée une déclaration des femmes mauriciennes dont le texte est reproduit à la fin du présent chapitre.

#### Autres mesures nécessaires

257. Les services d'accouchement proposés aux femmes doivent être considérablement améliorés. En raison de la grande demande, les femmes ne peuvent rester à l'hôpital que très peu de temps, souvent moins d'un jour ou de quelques heures lorsque l'accouchement a lieu dans un hôpital public. Très peu de femmes ont les moyens de s'offrir des soins de santé privés au moment de l'accouchement. Il est donc nécessaire d'accroître le nombre de lits des services de maternité. Les femmes devraient pouvoir quitter l'hôpital seulement lorsqu'elles sont pleinement rétablies. Le système actuel ne permet guère d'attendre ce rétablissement complet. Il faudrait aussi, autant que possible, que les femmes n'aient pas à partager le même lit.

258. Maurice a obtenu une amélioration quantitative très importante des soins de santé. Elle doit maintenant se consacrer à améliorer la qualité des services et à prévenir les maladies. On sait que les avortements illégaux et clandestins n'ont pas cessé. Il faudrait revoir la législation sur l'avortement.

259. Les Mauriciennes ne se préoccupent pas beaucoup de la santé. Le mode et les conditions de vie des femmes de la classe ouvrière ne leur permettent souvent même pas d'y penser. Il faut donc les éduquer et leur fournir des services. Les femmes sont encore assez nombreuses à souffrir d'anémie. Il faudrait sérieusement envisager de fournir des services de santé sur les lieux de travail ou à proximité et d'organiser une éducation sociale.

260. La principale méthode contraceptive employée est la pilule. Les femmes qui la prennent doivent faire surveiller leur santé de très près et l'emploi prolongé de cette méthode doit être revu régulièrement. Il est nécessaire aussi d'intensifier la participation aux méthodes de contraception. Il devrait y avoir des gynécologues femmes dans les dispensaires de planification de la famille, particulièrement en zone rurale.

261. Les femmes ont une espérance de vie plus longue que les hommes et se retrouvent souvent seules et isolées à la fin de leur vie. Il faudrait inciter les particuliers à créer des services de soins diurnes à l'intention des personnes âgées. Une bonne méthode pourrait consister à former des personnes qui souhaiteraient organiser de tels soins à l'intention des personnes âgées.

### "LES FEMMES ET LE SIDA"

Nous, femmes d'ici et d'ailleurs, notant que :

10 millions de personnes sont déjà infectées par le virus du SIDA

3 millions d'entre elles sont des femmes

D'ici à l'an 2000, de 20 à 30 millions de personnes seront infectées

La moitié d'entre elles, sinon plus, seront des femmes

D'ici à l'an 2000, les enfants infectés seront peut-être au nombre de 10 millions et le SIDA se sera déclaré chez la majorité d'entre eux

En plus de l'infection due au SIDA/HIV, il existe d'autres maladies sexuellement transmissibles graves pour la santé des femmes et, par l'intermédiaire des femmes, pour leurs enfants

Déclarons que :

Le SIDA souligne la vulnérabilité des femmes aux maladies sexuellement transmissibles

Cette vulnérabilité est le résultat direct des réalités socio-économiques et culturelles qui trop souvent - dans le domaine de l'éducation, dans celui du travail, dans les relations conjugales, en droit - relèguent les femmes au second plan

Toutes les inégalités se perpétuent et se renforcent mutuellement, le résultat ultime étant la discrimination face à certaines maladies, et particulièrement aux maladies sexuellement transmissibles

Conscientes, toutes, de ces inégalités et de leurs conséquences tragiques pour notre santé, celle de nos enfants et celle de toute la société,

Nous affirmons que nous devons :

Combattre toute discrimination sexuelle

Relever la condition sociale et juridique de la femme

Accroître notre indépendance économique

Améliorer l'accès des femmes à l'information et à l'éducation, y compris l'éducation sexuelle

Exercer plus de pouvoir dans les processus de décision liés à notre santé, particulièrement en ce qui concerne les relations sexuelles

Nous débarrasser des tabous et des mythes qui entourent les maladies sexuellement transmissibles

Comprendre que les maladies sexuellement transmissibles ne sont pas des maladies propres aux femmes, qu'au contraire, les femmes sont le plus souvent victimes de ces maladies

Mettre l'accent sur la responsabilité individuelle dans les relations sexuelles

Promouvoir le dialogue à l'intérieur des couples au sujet de la contraception et de la planification de la famille

Encourager la compréhension, la tolérance et l'appui à toutes les femmes, à tous les hommes et à tous les enfants qui souffrent déjà du SIDA ou sont infectés par le virus du SIDA.

## ARTICLE 13

### DROITS ET AVANTAGES SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS

#### Le contexte mauricien

262. En principe, le cadre juridique facilite l'application des dispositions énoncées à l'article 13 de la Convention. Les comportements et les traditions sociales, dans une certaine limite, empêchent les femmes d'exploiter au mieux les moyens et les dispositions juridiques.

#### Prestations familiales

263. Il n'existe pas à Maurice de régime complet de prestations familiales bénéficiant universellement à toutes les familles. Les allocations au titre des enfants et des conjoints sont incluses dans les mesures d'aide. Des allègements fiscaux sont accordés aux familles ayant au plus trois enfants de moins de 18 ans. Une aide est aussi accordée pour les enfants de plus de 18 ans qui font des études universitaires ou postsecondaires.

264. Les familles de trois enfants ou plus dont le revenu annuel est inférieur à 10 000 roupies peuvent recevoir une allocation familiale. Une telle allocation est payée depuis 1961 aux personnes résidant à Maurice ayant trois enfants ou plus.

265. Les allocations familiales ne sont payées que pour trois enfants jusqu'à l'âge de 15 ans et sont habituellement versées à la mère. Le montant de l'allocation familiale n'est que de 50 roupies par mois. Il est versé aux familles pauvres à titre de contribution modique aux besoins de leurs enfants.

266. Depuis l'instauration de ce régime, la situation et les besoins socio-économiques du pays ont changé et il faudrait donc revoir ce régime d'allocations familiales et envisager maintenant d'instaurer un système social plus complet et mieux adapté.

### Droit au crédit, aux prêts et aux hypothèques

267. Les femmes peuvent demander des crédits bancaires, des hypothèques, etc. En ce qui concerne les crédits bancaires, les décisions sont prises dans chaque cas en fonction de la viabilité du projet pour lequel le prêt est demandé. Les femmes ont besoin de fournir une garantie à l'appui de leur demande. Il n'est pas nécessaire que cette garantie soit fournie par le mari mais les femmes mariées ont tendance à la demander à leur mari.

268. En ce qui concerne les hypothèques, celles-ci sont garanties par les biens. Si le mari et la femme possèdent des biens en commun, l'autorisation du mari est nécessaire.

269. En réalité, la plupart des crédits pour le logement sont demandés par les deux époux et garantis par des hypothèques obtenues conjointement par le mari et la femme. Les femmes seules peuvent obtenir elles-mêmes des hypothèques si elles peuvent fournir les garanties demandées par les banques. Les mécanismes bancaires mauriciens sont inadéquats car les banques ne veulent pas prendre des risques pour financer des activités au sujet desquelles elles ne disposent pas de garanties suffisantes. En revanche, tout dépend de l'activité pour laquelle un financement est demandé. Les femmes qui doivent rembourser des hypothèques bénéficient d'allègements fiscaux sur les intérêts dus.

### Droit à une vie culturelle et à des loisirs

270. Les femmes ont droit aux loisirs, aux sports et aux activités culturelles. Le Ministère de la jeunesse et des sports développe les activités sportives. Les associations féminines organisent aussi des activités de loisirs.

271. En outre, il n'est pas interdit aux femmes d'aller au cinéma, au théâtre ou au restaurant seules. Néanmoins, la société n'accepte pas que les femmes aillent au cinéma, au théâtre, dans des night-clubs, etc., seules. Les femmes qui le feraient malgré tout seraient considérées comme n'ayant pas une très bonne moralité ou simplement recherchant des difficultés. Dans l'ensemble, la tendance de la société mauricienne est aux loisirs de groupe et non pas aux loisirs individuels.

272. En réalité, la plupart des femmes ont très peu de temps à consacrer aux loisirs, particulièrement celles qui sont mariées, travaillent à l'extérieur et doivent s'occuper de leur foyer.

273. Les recherches effectuées ont conclu que les femmes mariées consacrent la plupart de leur temps libre à rattraper le retard dans leurs tâches ménagères, avec l'aide de leurs filles et, parfois, de leurs maris. La plupart des femmes occupent l'essentiel de leurs loisirs à regarder la télévision ou des films enregistrés sur vidéocassettes.

274. Les visites familiales et les pique-niques au bord de la mer constituent la deuxième catégorie de loisirs. Très peu de femmes savent nager, bien que Maurice soit une île.

Autres mesures nécessaires

275. Il conviendrait de revoir le régime d'allocations familiales. Actuellement, les familles qui bénéficient d'une aide sociale ne tirent aucun bénéfice des allocations familiales car le montant de ces allocations est déduit du montant de l'aide sociale. Ce système pénalise donc les familles qui en auraient le plus besoin.

276. Il faudrait prévoir des prestations à l'intention des femmes qui restent chez elles pour s'occuper de jeunes enfants et étudier un régime dans ce sens.

277. Il faudrait que les allocations familiales aident les familles nombreuses, particulièrement tant que les enfants vont à l'école. Dans le régime actuel, les familles n'ont droit à ces allocations que pour trois enfants de moins de 15 ans. Ce sont dans les familles défavorisées que les enfants sont le plus exposés à la pauvreté et le système des allocations familiales devrait donc être adapté aux besoins de ce groupe.

278. Il faudrait faire mieux comprendre l'importance des loisirs à la population, et aux hommes comme aux femmes, mais ce sont surtout aux femmes qu'il convient de s'adresser car ce sont elles qui sont le plus privées de temps libre et de loisirs.

ARTICLE 14

FEMMES RURALES

279. Il existe en zone rurale 98 subdivisions villageoises. Certaines localités ne sont cependant incluses ni dans les subdivisions villageoises ni dans les municipalités. Depuis l'indépendance, Maurice s'est attachée à améliorer les conditions de vie de la population rurale. Le tableau 40 montre l'évolution de la population rurale et de la population urbaine depuis 1962.

280. Il faut souligner qu'à Maurice il n'y a pas de grande différence entre les zones urbaines et les zones rurales.

281. Peu après l'indépendance, en 1973, le Gouvernement mauricien, avec l'assistance de la Banque mondiale, a lancé un programme de développement rural visant à améliorer les conditions de vie en zone rurale. Il s'agissait de commencer par les zones les plus pauvres. Les activités prévues étaient les suivantes :

- Travaux de génie civil en zone rurale;
- Construction de routes;
- Adduction d'eau;
- Reboisement;
- Construction de centres communautaires et de centres de santé;
- Construction de marchés villageois;
- Création d'emplois pour la jeunesse rurale;

- Encouragement à la culture potagère et à l'élevage de bétail afin de permettre aux familles rurales d'avoir une production agricole et alimentaire qui leur permette d'être indépendante et soit génératrice de revenu.

TABLEAU 40

Population : subdivisions villageoises

|                                     | 1962             |         |         | 1972             |         |         | 1983             |         |         |
|-------------------------------------|------------------|---------|---------|------------------|---------|---------|------------------|---------|---------|
|                                     | Hommes et Femmes |         | Femmes  | Hommes et Femmes |         | Femmes  | Hommes et Femmes |         | Femmes  |
|                                     | Femmes           | Hommes  |         | Femmes           | Hommes  |         | Femmes           | Hommes  |         |
| Zones urbaines                      | 306 800          | 152 012 | 154 788 | 364 678          | 180 464 | 184 213 | 403 251          | 199 573 | 203 678 |
| Zones rurales                       | 374 819          | 190 294 | 184 525 | 461 521          | 233 115 | 228 406 | 563 612          | 281 795 | 281 817 |
| Pourcentage de la population rurale | 55,0             | 55,6    | 54,4    | 55,9             | 56,4    | 55,4    | 58,3             | 58,5    | 58,1    |

282. Le Programme de développement rural s'étendait à tous les districts ruraux et il a été transformé en un programme de développement régional.

283. La société rurale est de structure patriarcale, comme partout à Maurice.

Emplois ruraux

284. C'est dans le secteur sucrier que la plus grande partie de la population rurale a trouvé un emploi jusqu'en 1983 (voir au tableau 28 l'emploi par grands groupes industriels).

285. Le tableau 28 montre bien que la main-d'oeuvre féminine dans l'agriculture diminue. Les jeunes ouvrières ne sont pas attirées par l'agriculture, sauf par la culture des fleurs qui ne demande pas beaucoup de main-d'oeuvre. Les chiffres présentés au tableau 28 concernent l'emploi dans les grandes plantations, dans trois grands secteurs agricoles : canne à sucre, thé et tabac. La notion de petit exploitant, dans son sens habituel, ne correspond vraiment pas à la situation mauricienne. Les villages mauriciens sont nés des camps de travail créés par les plantations sucrières à la campagne au XVIIIème et au XIXème siècles. Les femmes rurales sont depuis longtemps très actives dans le secteur agricole non structuré car, traditionnellement, c'étaient elles qui s'occupaient des potagers et de l'élevage de bétail.

286. Le développement économique et industriel diversifie les possibilités d'emploi pour la population rurale dont il transforme rapidement la vie. Jusqu'en 1982, c'est dans l'agriculture que la population rurale trouvait la plupart de ses emplois, principalement d'ouvriers agricoles et d'artisans dans l'industrie sucrière et celle du thé.

287. On ne connaît pas encore parfaitement les conséquences du développement industriel sur la population rurale car aucune étude systématique n'a été faite à ce sujet. Une conséquence visible et nettement ressentie est la pénurie de main-d'oeuvre dans le secteur agricole, une certaine dégradation du milieu naturel et l'évolution des habitudes alimentaires. Le tableau 41 montre que les superficies totales consacrées aux cultures vivrières et à la production ont diminué.

288. Cette situation est inquiétante car la demande alimentaire s'accroît, d'autant plus que l'industrie du tourisme se développe rapidement.

TABEAU 41

Cultures vivrières et maraîchères

|                     | <u>1984</u> | <u>1985</u> | <u>1986</u> | <u>1987</u> |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Superficie cultivée | 5 308       | 5 345       | 6 296       | 5 017       |
| Production (tonnes) | 60 955      | 67 195      | 65 700      | 53 130      |

Source : Page 95, Plan de développement économique pour 1988-1990.

289. Les femmes sont très actives dans l'agriculture et leur travail n'est souvent pas comptabilisé. Les jeunes ouvrières n'ont guère envie de s'orienter vers l'agriculture, bien que les salaires y soient plus élevés que dans l'industrie.

290. A Maurice, il y a souvent des cyclones auxquels l'agriculture est très vulnérable. Dans l'ensemble, les zones rurales sont considérées comme moins développées. L'intelligentsia et l'élite, y compris les planteurs, ont tendance à aller vivre en zone urbaine. Depuis peu, l'exode rural s'est ralenti en raison de :

- La hausse du prix des terrains en zone urbaine;
- L'amélioration des installations et de l'infrastructure en zone rurale.

291. La volonté d'industrialisation des pouvoirs publics a conduit à la création de zones industrielles à la campagne.

292. Les hommes et les femmes ont bénéficié du développement industriel rural qui a entraîné la création d'entreprises manufacturières et surtout dans les textiles et la confection. On observe un déséquilibre puisque les deux tiers des ouvriers de la production sont des femmes qui travaillent de 7 heures à 17 heures, alors que la journée de travail dans l'agriculture dure généralement de 6 heures à midi.

### Développement rural

293. Le gouvernement est parvenu à améliorer l'infrastructure des zones rurales et tous les foyers ruraux ont l'électricité. Cependant, les zones rurales sont moins bien desservies que les zones urbaines, notamment en ce qui concerne les transports, les écoles et les établissements de formation, le téléphone, les marchés et l'adduction d'eau.

294. Les zones rurales ont bénéficié de cette amélioration de l'infrastructure. La construction de deux nouvelles grandes routes, qui a commencé en 1983 et vient de s'achever, a largement contribué à les désenclaver. La construction d'autres voies importantes est en cours.

295. Dans l'ensemble, le réseau routier mauricien est assez bien développé. La densité routière est de 1 km par km<sup>2</sup> et 92 % des routes ont un revêtement en dur. Bien que la densité routière soit élevée, la qualité devrait encore être améliorée, particulièrement dans les zones rurales où de nombreuses routes ont été construites sur des pistes de plantations sucrières et ont des fondations et un revêtement insuffisants.

296. En zone rurale, les transports publics sont insuffisants. Bien souvent, les horaires ne sont pas respectés, ce qui conduit à des retards inutiles et à des interruptions. La fréquence n'est pas non plus la même que dans les localités urbaines.

TABLEAU 42

#### Parc de véhicules commerciaux

| Type                                   | Chiffres actuels |       |       | Chiffres prévus |
|--|------------------|-------|-------|-----------------|
|  | 1984             | 1985  | 1987  | 1990            |
| Taxis                                  | 2 735            | 2 931 | 3 358 | 3 887           |
| Véhicules de transport de marchandises | 8 309            | 8 897 | 9 626 | 12 126          |
| Autocars                               | 1 094            | 1 092 | 1 143 | 1 606           |

Source : Plan de développement national 1988-1990 (p. 189).

297. Dans les zones rurales, les femmes qui travaillent pour l'industrie sucrière et ont à parcourir plus de quatre ou cinq kilomètres entre leur domicile et leur lieu de travail sont transportées par l'employeur. Les industries rurales assurent aussi le transport de leurs ouvriers mais ceux-ci ont parfois aussi à marcher et à emprunter des transports publics.

298. Les transports publics sont utilisés aussi par la grande majorité de la population rurale, pour les besoins courants et les loisirs. En zone rurale, et aussi en zone urbaine, très peu de femmes ont leur propre moyen de transport.

299. En décidant de supprimer tous les droits afférents aux réchauds à gaz, le gouvernement a largement facilité la tâche des femmes rurales en leur évitant de perdre du temps et de l'énergie à ramasser du bois de feu. En même temps, cette mesure protège l'environnement.

300. La suppression des taxes sur les magnétoscopes a bénéficié aux femmes rurales qui maintenant ont accès à cette forme de loisirs. Il faudrait toutefois que les films ne renforcent pas les préjugés concernant les sexes, préjugés dont les femmes sont souvent victimes.

301. Maurice a un réseau de radiodiffusion et de télévision bien réparti. Tous les foyers possèdent un récepteur de radiodiffusion et on estime que tous également ont un récepteur de télévision (source : Plan de développement pour 1988-1990, p. 26). La création d'une deuxième chaîne accroîtra les possibilités d'éducation sous forme de téléenseignement pour adultes en zone rurale.

302. Le recensement du logement et de la population a montré que tous les foyers avaient l'électricité en 1987, comme l'indique le tableau 43.

TABLEAU 43

| <u>Année</u>           | <u>1972</u> | <u>1983</u> | <u>1987</u> |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Pourcentage des foyers | 70,1        | 93,2        | 100,0       |

303. Néanmoins, il se peut que certains foyers soient parfois privés d'électricité lorsqu'ils ne peuvent pas la payer (source : Recensement du logement et de la population - 1972, 1983. Prévisions pour 1987).

304. La demande d'électricité, qui était de 305 GWh en 1987, a progressé de 32 %. Ce sont surtout les secteurs industriels et commerciaux qui sont demandeurs. Pendant la même période, le nombre de consommateurs parmi les particuliers est passé de 163 507 à 179 687.

305. La création d'industries et de zones industrielles dans les campagnes a permis à la population rurale de bénéficier de l'infrastructure construite pour elles.

#### Hygiène et infrastructure rurales

306. D'après le dernier recensement, 98 % des foyers ont des toilettes. En zone rurale, le tout-à-l'égout et l'éclairage urbain n'existent pas partout.

307. Le réseau de centres d'aide sociale, de centres communautaires, de centres de soins de santé et de dispensaires en zone rurale est satisfaisant. Il peut servir largement aussi à la fourniture de services d'appui et pour la formation. Le Ministère des droits de la femme et de la famille propose aux femmes :

- Une formation à l'utilisation de machines à coudre industrielles;
- Une formation à l'utilisation d'ordinateurs ainsi que des cours de dactylographie et de secrétariat;
- Des cours d'éducation sociale et d'économie ménagère;
- Des services de bibliothèque et d'information en zone rurale;
- Des crèches et des garderies;
- Les services de conseillers.

308. Afin d'atteindre les femmes rurales, le Ministère des droits de la femme et de la famille a recruté 12 travailleurs sociaux supplémentaires spécialement pour la population rurale et particulièrement pour les femmes.

309. Les associations féminines rurales sont affiliées au Conseil national des femmes et, par l'intermédiaire de ce dernier, les femmes peuvent participer à :

- Des cours d'alphabétisation pour adultes;
- Des activités culturelles et récréatives;
- Des cours de travaux manuels, etc.

310. Dans l'ensemble, la condition des femmes rurales est moins bonne que celle des femmes urbaines. Le gouvernement a décidé de réduire l'écart entre les installations mises à la disposition des femmes urbaines et celles dont peuvent bénéficier les femmes rurales. Il a saisi le problème à la racine, qui est le système d'enseignement. C'est en zone urbaine que se trouvent les meilleures écoles et les meilleurs enseignants. Il a donc décidé d'affecter les enseignants urbains dans les localités rurales.

#### Problèmes rencontrés par les femmes rurales

311. La société rurale est fondamentalement très traditionnelle et paternaliste. Les hommes ont un statut supérieur. La place de second rang attribuée aux femmes les empêche de bénéficier des services juridiques et autres moyens de protection conçus pour améliorer leur condition. Les problèmes sont particulièrement aigus dans certains domaines :

- Les meilleurs établissements d'éducation et de formation se trouvent en zone urbaine. La tendance est à concentrer les établissements de formation (publics ou privés) en zone urbaine.
- En zone rurale, les femmes qui voudraient parcourir de longues distances pour suivre des cours ou aller travailler ne pourraient pas compter sur le système social. Les meilleurs enseignants sont aussi en zone urbaine.
- La plupart des établissements financiers et commerciaux desservent les villes. Les chiffres ci-après indiquent le nombre de banques en zone rurale et en zone urbaine :

| <u>Nombre de banques</u> |                    |
|--------------------------|--------------------|
| <u>Zone urbaine</u>      | <u>Zone rurale</u> |
| 75                       | 50                 |

Y compris les agences et les filiales.

- Les grands centres commerciaux sont tous en zone urbaine. A Maurice, les colporteurs apportent les denrées de base dans chaque foyer et, dans une certaine mesure, facilitent les achats. Cependant, la gamme qu'ils proposent est limitée, souvent de moindre qualité et plus chère.
- Maurice est une petite île dont le système de transport est relativement satisfaisant. Les problèmes dus aux disparités entre les zones urbaines et les zones rurales ne sont donc pas si complexes et ne peuvent pas être comparés par leur ampleur à ceux des pays plus grands.

#### Adduction d'eau

- Le gouvernement a pour objectif général de répondre le mieux possible aux besoins croissants des diverses catégories de consommateurs d'eau (Réf. : Plan de développement pour 1988-1990). Le service central des eaux, qui est un organisme paraétatique, est chargé de l'adduction d'eau.
- D'après les deux précédents rapports de recensement, la plupart des logements ont l'eau courante.
- La demande d'eau potable continue de se développer en raison de l'accroissement démographique et du développement rapide des secteurs de l'industrie, du commerce et du tourisme. Dans l'ensemble, la consommation d'eau, qui était de 63,7 millions de mètres cubes en 1985, est tombée à 52,4 millions de mètres cubes en 1987. Ce sont surtout les foyers qui en sont responsables. La demande d'eau pour l'irrigation, initialement de 1,4 millions de mètres cubes, a aussi décliné légèrement jusqu'à 1,2 million de mètres cubes. Conscient de ce problème en zone rurale, le Gouvernement mauricien a réagi par des mesures à court et à moyen terme.
- Le système actuel d'adduction d'eau montre que les zones rurales ont beaucoup plus de difficultés que les zones urbaines. La pénurie d'eau est grave en période de sécheresse. Dans nombre de localités rurales, les femmes passent beaucoup de temps à aller chercher de l'eau et à l'emmagasiner pour les besoins domestiques. Il n'est pas rare que les localités rurales soient privées d'eau pendant plusieurs jours. Ces pénuries sont partiellement dues à ce que le matériel de pompage et de distribution est ancien et tombe souvent en panne.
- Les plans actuels visant à améliorer la distribution d'eau dans les campagnes du nord et de l'est de l'île devraient soulager la population rurale. Il est d'autant plus urgent d'améliorer le système d'adduction d'eau que, les femmes rurales se mettant à travailler dans l'industrie, il faut éviter de les surcharger de travail alors qu'elles doivent accomplir à la fois des tâches domestiques et un travail à l'extérieur. Les pénuries d'eau pèsent aussi sur d'autres activités, par exemple l'élevage du bétail et les cultures maraîchères.

- Bien que, d'après le recensement, tous les foyers aient l'électricité, l'alimentation est fréquemment interrompue dans les localités rurales, particulièrement dans les villages reculés de pêcheurs.
- En zone rurale, comme en zone urbaine d'ailleurs, les femmes ont des difficultés à faire garder leurs enfants car il y a très peu de garderies.
- Bien que le réseau de centres de soins de santé soit satisfaisant, il y a très peu de pharmaciens dans les localités rurales.

### Pêche

312. Les pêcheurs vivent dans les zones rurales côtières et font partie des couches sociales les plus pauvres. La pêche est une activité très traditionnelle. Seule la modernisation permettrait d'améliorer l'industrie de la pêche et le sort des familles de pêcheurs. Le développement des hôtels dans la région côtière a créé des emplois pour les hommes et pour les femmes et permis aux familles de pêcheurs d'avoir des revenus plus stables. L'Etat aide aussi les pêcheurs en leur versant des indemnités par mauvais temps.

313. Dans ces collectivités, la consommation d'alcool est importante et le niveau d'alphabétisation bas.

314. Il faudrait créer un régime d'assurance obligatoire pour protéger les familles de pêcheurs car la pêche est une activité dangereuse, d'autant qu'il y a de moins en moins de poissons dans les lagons et que les pêcheurs doivent s'aventurer en haute mer sur des embarcations qui ne sont pas adaptées.

315. Il est donc nécessaire de développer l'industrie de la pêche et de prendre des mesures urgentes pour empêcher que la population de poissons des lagons ne soit davantage appauvrie par la pollution et la surpêche.

### Autres mesures nécessaires pour améliorer la condition des femmes rurales

316. Les installations d'enseignement en zone rurale devraient être de même niveau que celles des localités urbaines du point de vue de la qualité, du niveau de la formation et des capacités d'adaptation. Les bibliothèques disposant de documentation vidéo, audiovisuel et écrite pourraient dans une grande mesure améliorer les conditions de vie et le développement en zone rurale.

317. Il faudrait améliorer les transports pour les enfants des écoles, les travailleurs et le grand public.

318. Il faudrait revoir les services fournis par les centres d'aide sociale afin de les adapter à l'évolution des besoins et de la société.

319. La population rurale doit payer plus cher les denrées essentielles. Le Ministère du commerce et des transports devrait régionaliser son service de contrôle des prix qui devrait veiller à ce qu'en zone rurale les commerçants ne fassent pas payer les marchandises trop cher ou ne proposent pas des marchandises qui ne sont pas en bon état.

320. Le système de commercialisation des produits agricoles n'est pas assez développé. Alors que ce sont souvent les femmes qui produisent les légumes, le lait, etc., ce sont la plupart du temps les hommes qui les vendent, les privant fréquemment du revenu qui devrait leur revenir. Il faudrait donc que la structure de la commercialisation tienne compte des besoins des femmes qui ne sont pas très mobiles. Il ne faut pas sacrifier le secteur agricole, ce qui se ferait aux dépens de la santé et de l'état nutritionnel des familles et de la génération future.

321. Le secteur des coopératives pourrait être très utile pour commercialiser les denrées produites par les hommes et les femmes en zone rurale. Les coopératives féminines pourraient contribuer à améliorer la condition des femmes rurales.

322. La consommation d'alcool est très forte en zone rurale. Elle pèse sur les budgets familiaux et nuit à l'harmonie de la vie familiale. Bien que l'alcoolisme soit très prononcé à Maurice, en général, l'aide dont pourrait bénéficier la population rurale est moins importante qu'ailleurs. Il faudrait donc créer des services et des groupes de thérapie pour aider les familles souffrant de l'alcoolisme et des problèmes connexes. Il serait aussi utile d'étudier l'alcoolisme féminin pour comprendre les comportements et constituer une base de données permettant de concevoir des remèdes.

#### ARTICLE 15

#### EGALITE DEVANT LA LOI

323. Le chapitre 2 de la Constitution protège les droits et les libertés de l'individu. L'article 3 de ce chapitre dispose :

"qu'existent et continuent d'exister, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur, la croyance ou le sexe, mais sous réserve des droits et libertés des autres et de l'intérêt public, individuellement et globalement, les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont ensuite énumérées".

324. L'article 16 de la Constitution traite de la protection contre la discrimination, sauf lorsque celle-ci est conforme à la loi, conformément aux dispositions qui ont trait à l'article premier.

325. Il faut relever que, dans cet article, la discrimination est définie comme le traitement différent de personnes différentes imputable entièrement ou en partie à leurs caractéristiques en matière de race, caste, lieu d'origine, opinions politiques, couleur ou croyance. Le mot "sexe" n'est pas mentionné.

326. Les organisations féminines considèrent que cette législation n'est pas satisfaisante et demandent des réformes.

Mesures prises par le Gouvernement mauricien au sujet de l'article 15

327. Comme il est dit dans la partie I du présent rapport au sujet des conditions juridiques et sociales, en 1985, le Gouvernement mauricien a créé un comité chargé d'étudier les questions de discrimination fondée sur le sexe. Il a donc choisi d'abord de définir la législation qui était discriminatoire, puis d'apporter les modifications nécessaires.

328. Le Comité a déposé son rapport en 1986. Le gouvernement s'est fondé sur celui-ci pour élaborer une législation accordant l'égalité aux femmes. En bref, le Comité a fait état des disparités suivantes :

329. La législation du mariage offre trois possibilités : contrats, séparation de biens et communauté de biens. L'administration des biens des enfants mineurs est cependant confiée au père. Les mères ne donnent que leur "consentement".

330. La loi sur la main-d'oeuvre prévoit que les ouvrières de l'industrie sucrière ayant travaillé plus de 10 ans peuvent demander leur retraite à 58 ans ou être mises d'office à la retraite par leur employeur. Cette disposition ne s'applique pas aux hommes.

331. La loi relative au régime national de pension est discriminatoire à l'égard des femmes car les veufs n'ont pas de pension de réversion et ne reçoivent pas non plus de montant forfaitaire.

332. En vertu de la loi sur l'état civil, en ce qui concerne la dissimulation des naissances, les mères dont l'enfant est naturel (illégitime) sont passibles de poursuites. Il existe des cas où la mère vit avec le père. Celui-ci devrait donc être aussi responsable dans le cas où il est connu.

333. L'article II de la loi relative à l'impôt sur le revenu définit comme incapables, au sens de mineures, les femmes mariées vivant avec leur mari et qui n'ont pas choisi de faire une déclaration distincte, ou les personnes souffrant d'incapacité mentale ou physique.

334. L'article 8 de la loi relative à l'impôt sur le revenu stipule que le revenu brut des femmes mariées qui choisissent de faire une déclaration commune avec celle de leur mari est considéré comme une partie du revenu du mari; l'impôt est donc calculé au nom du mari.

335. Les femmes mariées qui choisissent de faire une déclaration d'impôt distincte n'ont pas droit à des allègements fiscaux au titre :

- Des enfants à charge;
- Des membres de la famille à charge;
- Des employés de maison.

336. En outre, les femmes mariées qui acquièrent des parts de capital n'ont pas droit à la déduction d'impôt de 30 %.

337. Auparavant, les femmes ne pouvaient pas être jurés mais cette discrimination a été supprimée.

338. Les maris non mauriciens de femmes mauriciennes sont désavantagés.

339. La loi relative au passeport exige des femmes mariées des renseignements que les hommes mariés n'ont pas à donner.

340. En 1981, à la demande d'organisations féminines, le Gouvernement mauricien a modifié la législation du mariage. Les amendements au Code Napoléon ont accordé aux femmes des conditions de plus grande égalité pour ce qui est du mariage, du droit à la propriété, du revenu, de la création d'entreprise, etc. Parmi les améliorations au Code Napoléon, on peut citer les dispositions suivantes :

- Les femmes mariées peuvent créer des entreprises sans l'autorisation de leur mari. Malgré cela, et en raison des traditions et habitudes culturelles, les femmes hésitent à créer des entreprises sans le consentement et l'autorisation de leur mari ou de leur père.
- Avant 1980, les femmes étaient traitées en mineures et n'avaient pas le droit de diriger leur propre entreprise, dont la gestion était assurée par le mari. Désormais, les femmes peuvent gérer et administrer leur propre entreprise et passer des contrats.
- En principe, les Mauriciens sont libres d'élire domicile où il leur plaît. Néanmoins, le droit relatif au mariage civil stipule que le domicile conjugal est choisi conjointement par le mari et la femme.
- Maurice a une société patriarcale et, bien qu'il n'y ait pas d'obstacle légal, en vertu de la coutume et de la tradition, les femmes non mariées ont tendance à continuer à habiter avec leurs parents ou chez un parent de sexe masculin jusqu'à leur mariage. Les femmes qui travaillent ou qui en ont les moyens peuvent acheter une maison ou un appartement sans le consentement de quiconque. Néanmoins, très peu de femmes ont des moyens leur assurant l'indépendance.
- Dans l'ensemble, il apparaît que la plupart des dispositions juridiques permettent aux femmes de jouir de conditions d'égalité. Néanmoins, modifier le droit ne suffit pas. Il faut aussi changer les comportements pour que les femmes puissent jouir de conditions d'égalité.

## ARTICLE 16

### MARIAGE ET FAMILLE

341. Comme on l'a déjà dit, la législation du mariage et de la famille a été modifiée pour assurer l'égalité entre les conjoints.

342. Auparavant, les mariages religieux n'étaient pas reconnus en droit; les hommes pouvaient donc se marier religieusement avec une femme et civilement avec une autre.

343. Auparavant, les enfants qui étaient nés hors du mariage religieux étaient considérés comme naturels. Les enfants qui n'étaient pas reconnus par leur père et n'étaient pas déclarés sous le nom de leur père n'avaient aucun droit d'héritage. Les femmes se trouvaient dans une situation très vulnérable et, très souvent, ces familles étaient abandonnées par le père et devaient avoir recours à l'assistance publique.

344. Cette législation a été modifiée et, désormais, les mariages religieux sont reconnus à condition d'être enregistrés. La condition des femmes mariées s'en est trouvée améliorée. Les Mauriciens attachent une grande importance à la cérémonie du mariage, particulièrement dans les communautés hindoue et musulmane.

345. Les enfants illégitimes ou naturels ont le droit d'hériter de leur père et les inconvénients de l'illégitimité ont été éliminés.

346. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits de contracter mariage. L'âge légal du mariage est de 18 ans pour les garçons comme pour les filles. Les personnes de moins de 18 ans mais de plus de 16 ans ont besoin de l'autorisation de leurs parents. Les personnes de moins de 16 ans qui veulent se marier ont besoin de l'autorisation du tribunal. C'est le juge qui décide.

347. Bien que le droit prévoit les mêmes critères pour les garçons et pour les filles, pour des raisons culturelles, les filles de moins de 18 ans sont plus vulnérables et n'ont pas toujours la liberté de décider en cas de mariage arrangé par leurs parents. Néanmoins, la tendance à Maurice est de marier les enfants avec leur consentement. Bien que les mariages arrangés restent fréquents, particulièrement dans la population d'origine asiatique, il est maintenant courant que les mariages résultent d'un choix personnel.

348. Il existe plusieurs types de contrats de mariage. Les époux peuvent choisir entre le régime légal de communauté, autrement dit la communauté de biens, ou le régime de séparation des biens. Ils peuvent aussi conclure un contrat de mariage prévoyant des conditions particulières.

349. Dans le régime de la séparation des biens, les deux époux conservent et gèrent séparément leurs biens.

350. Aucune disposition juridique n'interdit plus désormais la cohabitation.

#### Administration du ménage et éducation des enfants

351. En droit, le mari et la femme ont la charge du ménage et le soin des enfants. Il incombe au mari de nourrir sa famille et d'accomplir sa part des tâches domestiques conformément à la loi.

352. Les femmes mariées ont le droit de demeurer au domicile conjugal aussi longtemps qu'elles vivent et aucune ne peut en être chassée. Auparavant, nombre de femmes étaient maltraitées par leur belle-famille à la mort du mari.

353. Dans le cas des femmes mariées qui s'entendent mal avec leur mari, la loi peut interdire le domicile conjugal au mari s'il est prouvé que la femme risque d'être exposée à des violences physiques ou à des actes de cruauté de la part de son mari.

### Décision d'avoir des enfants

354. En principe, le droit prévoit que les décisions sont prises en commun, ce qui peut s'étendre à la décision d'avoir des enfants. Néanmoins, les femmes n'ont guère de choix dans la pratique. La naissance d'un fils conserve un grand prestige, et les femmes peuvent être obligées de continuer parfois d'avoir des enfants dans l'espoir d'un garçon. Les femmes ne peuvent pas se faire stériliser sans l'autorisation de leur mari mais les dispensaires des services de planification de la famille n'exigent pas le consentement du mari ou des parents lorsque les femmes souhaitent recourir à d'autres méthodes courantes de planification de la famille.

355. Le succès remporté par Maurice en ce qui concerne la planification de la famille montre que les femmes ont le droit de la pratiquer.

356. L'Association mauricienne pour la planification familiale fait aussi des campagnes télévisées visant à obtenir la coopération des hommes. Très souvent, les femmes sont incitées à avoir des enfants mâles non pas par leur partenaire mais par les femmes âgées de la famille, généralement leur belle-mère.

### Le droit à un nom

357. Les femmes qui se marient doivent prendre le nom de leur mari mais ont le droit de garder leur propre nom; les enfants, eux, prennent le nom du père.

### Choix de la profession

358. Bien qu'en principe les femmes aient le droit de choisir leur profession, dans la pratique, les Mauriciens choisissent leur profession en accord avec leurs parents. La famille peut ne pas avoir les moyens de fournir une formation, ce qui limite la liberté de choix.

359. La loi dispose que les femmes mariées peuvent créer des entreprises, ouvrir des comptes ou contracter des emprunts sans l'autorisation de leur mari.

360. En règle générale, les Mauriciens ne s'opposent pas à ce que leurs femmes travaillent mais risquent d'exercer une influence sur le choix de l'emploi. Les hommes n'aiment pas les emplois qui exigent une grande mobilité ou imposent de travailler tard. Les hommes préfèrent aussi que leurs femmes gagnent moins qu'eux.

### Adoption

361. En matière d'adoption, le principe fondamental est l'intérêt de l'enfant. La règle générale veut qu'un enfant ait un père et une mère. Si cela est dans l'intérêt de l'enfant, une femme peut adopter un enfant. Néanmoins, dans le contexte mauricien, il n'est pas facile aux femmes d'adopter des enfants.

## Divorce et annulation du mariage

### Annulation du mariage

362. Le mariage est annulé en cas de non-consommation due à un handicap physique de l'un des partenaires. Dans les autres cas, le divorce ou la séparation est le remède lorsque le mariage ne peut pas être maintenu.

363. Le droit dispose que le divorce peut être prononcé soit en cas de faute, soit en cas de rupture de la vie commune. La loi ne prévoit pas le divorce par consentement mutuel.

364. Par faute, on entend des torts quels qu'ils soient envers l'autre conjoint. Ces torts peuvent aller de l'adultère à la cruauté, l'agression ou l'absence d'attention.

365. Par rupture de la vie commune, on entend la cessation de la vie commune du couple depuis cinq ans et le divorce est prononcé alors par le tribunal.

366. Le conjoint d'une personne condamnée à cinq ans ou plus d'emprisonnement peut demander le divorce.

367. La procédure de divorce comprend le dépôt d'une demande et le recours à un avocat. En ce qui concerne les enfants, la garde en est donnée à celui des parents qui peut le mieux en prendre soin. Le tribunal agit uniquement dans l'intérêt de l'enfant et la garde des enfants peut être confiée à des tiers.

368. L'attitude religieuse à l'égard du divorce a varié à Maurice. L'Eglise catholique romaine ne reconnaît pas le divorce. Les catholiques qui se remarient en dehors de l'Eglise ne sont pas excommuniés.

369. Le droit musulman autorise le divorce mais les musulmans doivent respecter le Code de procédure civile de Maurice.

370. Dans la communauté hindoue, le mariage est considéré comme sacré et la femme doit respecter son mari en tant que seigneur et maître. Il y a certes des divorces mais les divorcés s'attirent traditionnellement la réprobation de la communauté hindoue.

371. Les divorcés peuvent se remarier, mais seulement après la dissolution du mariage. Les femmes ne peuvent se remarier que 300 jours après la dissolution du mariage. Cette condition ne vaut pas pour les hommes.

372. Néanmoins, le délai d'attente de 300 jours avant le remariage ne s'applique pas si la femme donne naissance à un enfant immédiatement après la dissolution du mariage.

### Indemnité

373. La femme peut demander une indemnité. Cette indemnité couvre les frais de la procédure de divorce et de toutes les procédures de transformation de la séparation provisoire en un divorce permanent.

374. L'indemnité n'est versée que si la femme n'a pas les moyens de payer son avocat.

### Attribution des biens et versement d'une pension

375. Si le régime existant avant le divorce était celui du régime légal de communauté, les biens sont répartis entre le mari et la femme. Par biens, on entend les espèces ainsi que les biens mobiliers et immobiliers. Les conjoints qui étaient mariés selon le régime de séparation des biens reprennent chacun ce qui leur appartenait.

376. Généralement, le tribunal ordonne à un conjoint de verser une pension alimentaire à l'autre si ce dernier obtient le divorce aux torts exclusifs du premier. Le tribunal détermine également le montant dû à l'époux qui obtient la garde des enfants pour l'entretien de ceux-ci.

377. L'ancienne législation du divorce partait du principe que les maris devaient subvenir aux besoins financiers de leurs ex-femmes. Le nouveau droit, fondé sur l'égalité entre les hommes et les femmes, suppose que les femmes sont également capables de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

378. En réalité, les femmes sont émotionnellement et économiquement plus vulnérables en cas de divorce et la loi n'est pas toujours en leur faveur.

379. Le principe de l'égalité sur laquelle reposent les jugements de divorce a souvent des résultats inégaux parce que la loi ignore les inégalités réelles qui existent dans le mariage et entre les hommes et les femmes. Il est faux de penser que les femmes peuvent trouver rapidement du travail et devenir économiquement indépendantes.

### Séparation

380. En vertu de l'amendement 21 à l'article 269 du Code Napoléon, l'un des conjoints peut demander au tribunal de mettre un terme à la cohabitation. Dans le régime de la séparation légale, les deux conjoints sont autorisés à vivre séparément. Si l'un des deux meurt, le survivant est veuf ou veuve.

### Incidence du divorce et statistiques du divorce

381. Les statistiques des divorces pour les années 1985-1988 montrent que le nombre des divorces est en augmentation et que, dans la plupart des cas, il est demandé par la femme.

TABLEAU 44

#### Nombre des divorces

| <u>Année</u>       | <u>1984</u> | <u>1985</u> | <u>1986</u> | <u>1987</u> | <u>1988</u> | <u>1989</u> |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de divorces | 471         | 468         | 616         | 842         | 740         | 711         |

Causes de divorce

382. En 1988, 90 % des divorces ont été prononcés pour faute de l'un des conjoints, 2,9 % pour rupture de la vie commune et 6,8 % aux torts partagés.

CONCLUSION

383. Dans le présent rapport, on a examiné un par un les 16 articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par rapport à la réalité mauricienne.

384. On a essayé de montrer les dispositions juridiques et administratives importantes qui ont été adoptées pour résoudre la question de la discrimination et de l'égalité des chances.

385. Néanmoins, même si la législation accorde des droits et des devoirs égaux aux hommes et aux femmes, les mentalités et les pratiques culturelles demeurent un obstacle qui ralentit l'évolution du processus et le rend graduel.

386. Le Gouvernement mauricien est cependant fermement attaché à atteindre l'objectif de l'égalité car il estime que la participation des femmes et leur pleine intégration dans la société sont des éléments essentiels du développement et de l'instauration d'une démocratie authentique.